



CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Département de la sécurité, des institutions et du sport
Service **de la population et des migrations**

Departement für Sicherheit, Institutionen und Sport
Dienststelle für Bevölkerung und Migration



Programme d'intégration du canton du Valais – PIC 2 Valais

Encouragement spécifique de l'intégration :
Une tâche commune Confédération - cantons

Août 2017

Département de la sécurité, des institutions et du sport

Rédaction

Amel Mahfoudh (Collaboratrice scientifique, HES-SO Valais)
Marcelle Gay (Présidente de la Commission cantonale pour l'intégration des personnes migrantes)
Marie-Christine Roh (Collaboratrice scientifique, Office de l'asile)
Jacques Rossier (Coordinateur cantonal à l'intégration)
Olivier Milici (Responsable Centre de Compétences Intégration Valais)

Groupe de travail

M. Frédéric Favre (Chef du Département de la sécurité, des institutions et du sport)
M. Jacques de Lavallaz (Chef du Service de la population et des migrations)
M. Jérôme Favez (Chef du Service de l'action sociale)
Mme Eliane Ruffiner (Secrétaire générale de la Fédération des communes valaisannes)
M. Roger Fontannaz (Chef de l'Office de l'asile)
Mme Marcelle Gay
M. Jacques Rossier
M. Olivier Milici

Programme d'intégration du canton du Valais – PIC 2 Valais

Encouragement spécifique de l'intégration :
Une tâche commune Confédération – cantons

Table des matières

1. Introduction.....	3
2. Bases légales.....	4
3. Enseignements essentiels du PIC 1 de 2014 à 2016.....	5
Aperçu des réalisations du PIC 1	5
Partenariat BCI - PIC 2	11
Perspectives et recommandations.....	13
4. Pilotage politique et stratégique du PIC 2.....	14
Régionalisation et collaboration avec les communes	14
Organisation du travail et organigramme	14
Processus Qualité	16
5. Coordination en matière d'asile.....	17
Mesure 9 Encouragement de la langue	17
Mesure 11 Employabilité	19
6. Objectifs et mesures pour les années 2018 – 2021	21
7. Budget de fonctionnement	22
Répartition régionale.....	22
Répartition par piliers et points forts.....	22
8. Procédure d'évaluation	23
9. Liste des abréviations.....	24
10. Bibliographie.....	25
11. Annexes	26
Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers.....	27
Ordonnance de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers (OLALEtr)	31
Tableau récapitulatif des textes de loi cantonaux concernant l'intégration par les structures ordinaires.....	38
Cahier des charges des délégué.e.s à l'intégration des communes et des régions	40
Références légales, processus, cours et mesures dans le cadre de l'Office de l'asile	42
Grille des objectifs PIC Valais 2018 – 2021.....	50
Décision du Conseil d'Etat	58

1. Introduction

Le programme d'intégration cantonal entre dans sa deuxième phase et consolide les mesures mises en place pour renforcer l'intégration des migrant.e.s au sein du canton et de la société suisse.

L'encouragement spécifique de l'intégration est un objectif que les cantons avec les communes et la Confédération poursuivent et approfondissent au vu de l'évolution de la société. Selon le document cadre de la Confédération¹ : « L'encouragement de l'intégration se fait au niveau local, en priorité via les structures ordinaires pertinentes (...) dans le domaine de la petite enfance, de l'école, de la formation professionnelle initiale (y compris les offres de formations transitoires), du marché du travail, de la santé (y compris de la promotion de la santé et la prévention) et de la sécurité sociale. Le travail est actuellement le motif principal d'immigration en Suisse. Les employeurs assument donc une responsabilité particulière dans le processus d'intégration (...). En complément à ces actions, l'encouragement spécifique de l'intégration est conçu selon deux lignes d'action : il doit d'une part apporter un soutien ciblé aux migrant.e.s dans leur processus d'intégration en complétant de manière optimale l'offre des structures ordinaires ; d'autre part, les offres de l'encouragement spécifique de l'intégration doivent s'adresser aux structures ordinaires et les soutenir dans l'accomplissement de leur tâche d'intégration. Dans ce contexte, le bon fonctionnement et la qualité des prestations de service sont d'une importance capitale. »

Le canton du Valais a ainsi soutenu activement la réalisation du Programme d'intégration cantonal 2014-2017 (PIC 1), réalisation qui a fait l'objet d'une évaluation qualitative et d'une évaluation quantitative afin de déterminer au mieux les pistes et perspectives pour la suite. A partir des données recueillies et de l'expérience acquise, il s'engage à mettre en œuvre la deuxième phase à savoir le Programme d'intégration cantonal pour la période 2018-2021 (PIC 2) présenté ci-après.

Après un rappel des bases légales, les enseignements essentiels du PIC 1 sont présentés. Ensuite est abordé le pilotage politique et stratégique du PIC qui détaille les stratégies de régionalisation et de collaboration avec les communes ainsi que l'organisation du travail et l'organigramme actuel. Dans la continuité des collaborations que le PIC doit développer, la coordination en matière d'asile est discutée et des perspectives présentées. Enfin, une synthèse des objectifs et mesures pour les années 2018 – 2021 est posée afin de clarifier les priorités retenues pour les mesures du PIC 2. Le budget de fonctionnement est exposé puis la méthodologie de la procédure d'évaluation. Sont ensuite présentées successivement : la liste des abréviations et les annexes qui comprennent, entre autres, la décision du Conseil d'Etat.

¹ Secrétariat d'Etat aux Migrations (SEM), Conférence des gouvernements cantonaux. (2017). *Encouragement spécifique de l'intégration comme tâche de la Confédération et des cantons, années 2018 à 2021*. Berne.

2. Bases légales

Au niveau cantonal, les textes de loi concernant l'intégration des étrangers n'ont pas été modifiés entre la mise en œuvre du PIC 1 et celle du PIC 2. C'est ainsi un rappel des bases légales cantonales qui est proposé² :

Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 13 septembre 2012³, 142.1

La loi d'application nomme les autorités compétentes prioritairement le Service en charge de la population et des migrations (SPM) en tant qu'autorité cantonale ainsi que les communes (art. 1 et 2).

Concernant l'intégration des étrangers, la loi d'application reprend les objectifs et principes de la loi fédérale, notamment le fait de se familiariser avec la société d'accueil et le mode de vie en Suisse et d'apprendre une langue nationale (art. 4). La gestion du subventionnement cantonal est notifiée (art. 5) ainsi que l'ordonnance du Conseil d'Etat (art. 6).

Ordonnance de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers (OLALEtr) du 19 décembre 2012⁴, 142.100

L'OLALEtr aborde dans le Chapitre 2, l'intégration des étrangers.

A cet effet, le rôle du SPM est précisé, le service est chargé de l'intégration des étrangers en collaboration avec les autres services et organes concernés, il est l'interlocuteur des organes fédéraux, cantonaux et communaux et dispose pour ce faire d'un bureau cantonal de l'intégration (art. 3).

Les organes chargés de travailler à l'intégration sont nommés et leurs tâches respectives définies :

- Le bureau de l'intégration est notamment chargé de veiller à la cohérence de l'action de l'Etat, à la coordination et à la collaboration interinstitutionnelle entre les services du canton, les institutions, les communes, les associations et les personnes actives en matière d'intégration. Il est en outre chargé de gérer les subventions fédérales et cantonales et de se déterminer sur les projets touchant à l'intégration (art. 4).
- La commission consultative pour l'intégration des personnes migrantes désignée par le Conseil d'Etat traite des questions soulevées par la présence des étrangers en Valais. Elle est notamment chargée de conseiller le Département et le Conseil d'Etat en matière d'intégration et de donner son avis sur les projets législatifs, sur les projets d'intégration et leur financement (art. 5 et 6).
- Les communes favorisent l'intégration. A cet effet, elles désignent une personne responsable qui est le correspondant du service. (art. 7).

Suivent les articles relevant des modalités des subventions (art. 8), de la procédure d'octroi (art. 9) et des contrôles prévus (art. 10).

D'autres lois, lois d'application, ordonnances, directives et règlements précisent les engagements de l'autorité cantonale quant à la prise en compte de l'intégration des étrangers par les structures ordinaires. Un tableau récapitulatif⁵ dresse un état des lieux selon les trois piliers de l'intégration.

² Service de la population et des migrations (2013). *Programme d'intégration du canton du Valais – PIC Valais, 2014 – 2017*. Sion

³ Cf. annexe « Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers »

⁴ Cf. annexe « Ordonnance de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers (OLALEtr) »

3. Enseignements essentiels du PIC 1 de 2014 à 2016

L'implémentation du programme cantonal PIC 1 de 2014 à 2016 s'est traduite par le développement de nouveaux projets et la consolidation de ceux qui étaient déjà mis en œuvre selon les piliers définis par la Confédération. Afin de soutenir ce développement du PIC 1 en tenant compte des sensibilités régionales (langues, plaine/vallée, nombre de personnes étrangères domiciliées, etc.), les projets ont été adaptés aux spécificités de quatre régions préalablement organisées, une cinquième région est destinée aux projets transversaux et correspond aux projets portés par le canton lui-même. Cette répartition avait comme objectif prioritaire de favoriser la participation des communes et les synergies entre elles, ceci sur l'ensemble du territoire cantonal.

Les évaluations commanditées par le canton⁶ et le rapport du Secrétariat d'Etat aux migrations⁷ (SEM) sur la mise en œuvre du PIC 1 montrent que le programme a atteint en grande partie les objectifs fixés autant au niveau quantitatif que qualitatif. Des enseignements sont à tirer de cette phase très riche en expériences et pionnière dans l'implémentation du PIC. Cette phase était exigeante en termes d'implication de l'ensemble des partenaires engagés dans le processus mais les défis ont été relevés, ce que met en évidence l'aperçu des réalisations ci-dessous. Ce dernier reprend dans un premier temps les enseignements essentiels du PIC 1 et dans un second temps, il expose brièvement, pour chaque point fort, le contexte local et la situation initiale, les objectifs réalisés durant le PIC 1 et les perspectives qui se dégagent pour le PIC 2.

Aperçu des réalisations du PIC 1

- **Développement des projets dans les 3 piliers et dans l'ensemble des points forts** : Les projets ont consolidé l'intégration au sens large notamment pour le vivre-ensemble, (31 projets répertoriés sur l'ensemble du canton en 2016), pour l'enseignement de la langue locale (28) et pour l'offre de conseils (21). Des projets, également portés par le canton ont concerné la lutte contre la discrimination (7), l'interprétariat communautaire (3), l'intégration dans le domaine de la petite enfance (7).
- **Développement régional des points forts** : L'ensemble des points forts et des projets qui en découlent sont présents dans toutes les régions. L'intégration sociale et l'apprentissage de la langue sont les points forts les plus développés dans les quatre régions. La région « canton » a particulièrement soutenu les projets d'interprétariat communautaire, mais également l'employabilité et le conseil, compte tenu de leur rayon d'action transversal et interrégional.
- **Financement des points forts langue et petite enfance** : Le rapport d'évaluation a mis en évidence des résultats quant aux financements de l'apprentissage de la langue et des mesures d'encouragement préscolaire. En 2015, l'apprentissage de la langue a concerné 2370 personnes en Valais soit 3,14% de la population étrangère résidente. Pour la même année, 2981 parents et enfants ont fréquenté des structures d'accueil préscolaires.

⁵Cf. annexe « Tableau récapitulatif des textes de loi cantonaux concernant l'intégration par les structures ordinaires »

⁶Le collectif des délégué.e.s volontaires à l'intégration du Valais (2017). *Auto-bilan du programme d'intégration cantonal du Valais 2014 – 2017*. Sion

Institut de recherche HETS, (mars 2017). *Evaluation du programme d'Intégration Cantonal, PIC 1, Valais, 2014 à 2016*. HES-SO Valais, Sierre

⁷Secrétariat d'Etat aux migrations (avril 2017). *Surveillance de la mise en œuvre du programme d'intégration du canton du Valais*. Berne

- **Collaboration entre le programme PIC 1 et les structures ordinaires** : Plusieurs projets ont été mis en œuvre afin d'encourager et soutenir les structures ordinaires dans l'élargissement des offres d'intégration. Le but affirmé est de permettre aux structures ordinaires de poursuivre leurs actions et de les consolider. Parmi ces projets nous pouvons citer dans le domaine de la formation « Schulprojekte » et « Accompagnement familles migrantes » ; dans le domaine de la petite enfance « Formation du personnel des structures d'accueil » ; dans le domaine de la santé « Femmes Tische » ; etc.
- **Prise en compte du bilinguisme** : Le Valais, canton bilingue, pratique et assume le bilinguisme, la nécessité de s'adresser et de répondre aux partenaires dans les deux langues étant un fondement de la politique cantonale. Les équilibres nécessaires sont respectés pour traiter équitablement les deux parties linguistiques et l'ensemble de sa population. La mise en œuvre de la politique d'intégration des étrangers se réalise donc de la même manière et avec les mêmes moyens dans les deux parties linguistiques.

Suite à cet aperçu découlant des lignes directrices du PIC 1, une approche plus exhaustive des points forts est proposée. Un panorama des actions en cours est apporté suivi des ajustements prévus pour le PIC 2.

Pilier 1

- **Primo-information** : La primo-information constitue pour les délégués régionaux la porte d'entrée dans la commune. La relation instaurée avec le Bureau communal du contrôle de l'habitant, chargé de la distribution systématique des informations de « Bienvenue » du canton, est déterminante pour l'efficacité de cette mesure. Cette brochure en 9 langues, imprimable en un clic sur le site du canton, constitue le document de base sur lequel est construite la primo-information.

Dans une deuxième étape, les communes s'organisent librement pour expliquer, lors d'une séance d'information, d'une soirée festive ou toute autre manifestation, leurs attentes et les prestations que peuvent recevoir les migrants. Les réalités communales étant très diverses, le canton n'a pas souhaité imposer de pratique plus contraignante, ce qui a l'avantage de laisser se développer des prestations de qualité et permettre l'implication des communes.

Le dernier élément à considérer en matière de primo-information est la réalité des chiffres. Avec des activités saisonnières très importantes dans les secteurs de l'agriculture, de l'hôtellerie-restauration, de la construction et du tourisme, l'économie cantonale emploie chaque année près de 20'000 travailleurs étrangers au bénéfice de permis de courte durée, dont, au fil des ans, un certain nombre va rester de manière durable. Cette spécificité génère pour les préposés communaux en charge du contrôle des habitants un travail important qui va bien au-delà de la distribution de la brochure d'information.

Dans les communes qui bénéficient des prestations des délégué.e.s à l'intégration, la tâche de la primo-information leur incombe prioritairement. Les délégué.e.s travaillent de concert avec les contrôles des habitants afin d'organiser au mieux la primo-information autour des mesures suivantes : l'envoi de courriers, les entretiens individuels, les séances collectives de bienvenue ainsi que l'élaboration de brochures.

La poursuite de ce point fort prévu dans le PIC 2 comprend le renforcement d'une collaboration efficace avec les communes afin d'améliorer le suivi et l'accompagnement des personnes nouvellement arrivées.

Les bonnes pratiques initiées par les délégué.e.s à l'intégration seront poursuivies et enrichiront les prestations d'accueil.

- **Conseil** : Le PIC 1 a permis de mettre à disposition des étrangers et étrangères en séjour durable un service de conseil dans l'ensemble du canton. Le Centre Suisse-Immigrés (CSI) a été mandaté pour assurer une permanence régulière dans les villes du Valais Romand : Sion, Monthey, Martigny et Sierre. Le CSI renseigne sur les questions liées à la Loi sur les Etrangers (LEtr) et à la Loi sur l'Asile (LAsi), notamment les questions liées aux droits et devoirs des migrants, les questions liées aux permis de séjour et à leur renouvellement, les questions liées au regroupement familial ou encore les questions liées à la naturalisation. D'autre part les questions liées aux assurances sociales, au droit du travail, aux impôts etc. sont des prestations offertes dans le cadre de ce point fort. Cette offre s'ajoute aux conseils prodigués depuis quelques années par les délégué.e.s à l'intégration. Dans leur fonction, les délégué.e.s à l'intégration répondent aux besoins initiaux des migrant.e.s et fournissent les conseils de base mais ils ou elles les dirigent vers le CSI pour les questions plus spécifiques énoncées ci-dessus.

Pour la partie germanophone du canton, le conseil est assuré par les délégué.e.s à l'intégration basé.e.s à Brigue pour la plaine et à Täsch pour la région de l'Inneres Mattertal.

Le PIC 2 prévoit de poursuivre avec les mêmes objectifs en veillant à assurer la qualité des prestations et à les renforcer selon les nécessités et les besoins des migrant.e.s. A ce stade, le prestataire de service devra maintenir son travail de qualité et d'offres appropriées.

- **Protection contre les discriminations** : Dans le cadre du PIC 1, sur mandat du SPM depuis le 1er avril 2015, la Croix-Rouge Valais propose un espace d'accueil, d'écoute et de soutien pour les personnes victimes de racisme.

Le bureau d'écoute contre le racisme s'adresse à toutes les personnes, Suisses ou migrantes, victimes ou témoins de discrimination – que ce soit dans le domaine professionnel, dans la recherche d'un logement ou encore dans le cadre de démarches administratives par exemple. La mise en œuvre d'un bureau d'écoute contre le racisme est la mesure la plus importante qui a pu être réalisée sous ce point fort durant le premier programme.

D'autre part, en collaboration avec le Service des ressources humaines du canton, des cours de sensibilisation aux discriminations et aux bonnes pratiques ont été organisés, chaque année dans les deux langues cantonales. Dans le même ordre d'actions, des cours de formation interne pour les délégué.e.s ont été organisés en 2016.

En outre chaque année se déroule une semaine d'actions contre le racisme. Ainsi en 2017 s'est déroulée la 8^{ème} semaine valaisanne d'actions contre le racisme conduite par le BCI et par les délégué.e.s à l'intégration. Cette action phare a trouvé sa place dans le calendrier des manifestations organisées par le BCI et a pris, au fil des années, une importance reconnue permettant de thématiser les discriminations dans un grand nombre de projets et pour des publics très variés.

Ce point fort verra les développements suivants dans le PIC 2 :

- *Renforcement du Bureau d'écoute contre le racisme passant par l'augmentation du temps de travail imparti à la responsable afin de viser davantage de disponibilité pour gérer les situations de discrimination.*
- *Poursuite des cours de sensibilisation aux discriminations et aux bonnes pratiques à l'attention des personnels de l'Etat du Valais.*
- *Poursuite de la semaine contre le racisme et des actions contre les discriminations au long de l'année, consolidation de la collaboration avec les communes.*
- *Dans le cadre de la semaine contre le racisme et des actions y afférentes, nomination d'une responsable de la communication ayant comme tâches : la coordination des informations au niveau du canton et des communes, une visibilité accrue des actions entreprises, l'utilisation des réseaux sociaux.*
- *Propositions d'actions de sensibilisation auprès de nouveaux publics, notamment les enfants et les jeunes, par le canal des écoles et de la formation professionnelle.*
- *Renforcement des synergies avec des structures ordinaires telles le Service de l'enseignement (SE), le Service de la formation professionnelle (SFOP).*

Pilier 2

- **Langue et formation** : L'offre de cours de langue a pu être élargie de manière réjouissante durant le PIC 1 grâce à la participation accrue de certaines communes faisant l'effort de mettre sur pied une nouvelle offre. Actuellement, le maillage de l'offre des cours couvre l'ensemble du territoire. Les personnes étrangères trouveront donc dans un rayon proche de leur domicile une offre de cours⁸ adaptées à leurs besoins et à leur niveau de compétence. Ces cours sont donnés par du personnel expérimenté et pour une partie engagé dans la formation FIDE.

Le PIC 2 continuera sur cette lancée en étoffant et adaptant l'offre de cours pour répondre plus précisément aux besoins :

- *Les organisateurs de cours de langue seront parties prenantes et répondront de la formation FIDE suivie par les enseignant.e.s travaillant en leur sein : statistiques de fréquentation de la formation, budget, classes bénéficiaires, etc.*
- *Une incitation avec soutien financier sera faite auprès des organisateurs pour conforter la présence des enseignant.e.s de cours de langue à la formation FIDE.*
- *Une cartographie cantonale de l'ensemble des cours de langue développés et soutenus par le PIC sera effectuée en vue d'une évaluation et si nécessaire des adaptations de l'offre.*
- *Cette cartographie comprendra notamment les offres par région, les groupes cibles, les critères de qualité, etc. et servira de base à un concept cantonal d'orientation et d'information sur les offres de cours de langue.*

⁸ Les mesures prises pour l'offre de cours mise sur pied en faveur des personnes qui émargent de l'asile sont de la compétence du SAS et sont expliquées sous point 5

- **Petite enfance** : L'étude de la HES « l'encouragement préscolaire et le dialogue dès la naissance » réalisée en 2015 donne un aperçu des mesures existantes en Valais dans le domaine de la petite enfance et propose un certain nombre de recommandations :
 1. Développer et poursuivre les actions et offres dans le domaine de l'encouragement préscolaire
 2. Favoriser une connaissance interinstitutionnelle et inter-secteurs entre les partenaires de l'encouragement préscolaire et conseil et santé
 3. Renforcer la communication avec toutes les familles et favoriser la participation des parents
 4. Développer une politique cantonale concertée dans le champ de l'encouragement préscolaire incluant le conseil et la santé

Dans ce contexte, un certain nombre de mesures ont été mises en œuvre dans le PIC 1. Par exemple, en collaboration avec le Service cantonal de la jeunesse (SCJ) en charge des structures d'accueil de la petite enfance, des Maisons Vertes, avec accès à bas seuil, ont pu être soutenues dans les régions du Valais Central (Sierre : Maison Soleil) et de Martigny-Entremont (Martigny : Haricot Magique, Bagnes : Graines de Marmots). Dans le Bas-Valais et à Sion de telles structures existent hors PIC.

Concernant le PIC 2, les objectifs suivants sont visés :

- *Une structure analogue aux Maisons Vertes devra être créée dans une ville du Haut-Valais.*
- *Les actions de sensibilisation et de formation des professionnel.le.s de la petite enfance, qui ont eu lieu durant les années 2014-2017, doivent être poursuivies en particulier dans le Haut-Valais.*
- *Certains projets pilotes, émanant de professionnel.le.s, et visant les plus défavorisés, seront soutenus.*
- *Un renforcement des synergies entre le SCJ et le BCI est prévu autour d'actions d'intégration dans les structures de la petite enfance afin de consolider la prise en compte de la diversité culturelle dans ces structures :*
 - *La création d'un groupe de travail représentant les différentes entités impliquées dans le champ de la petite enfance et de la diversité culturelle (BCI, SCJ, Communes, Structures de la petite enfance)*
 - *L'élaboration d'un concept cantonal de la prise en compte de la diversité culturelle dans le domaine de la petite enfance par les partenaires parties prenantes, concept incluant les bonnes pratiques*
 - *Le soutien à l'implémentation des bonnes pratiques.*

- **Employabilité** : Ce point fort constitue un défi important pour la politique d'intégration cantonale. La Confédération investit des moyens financiers conséquents pour permettre aux personnes au bénéfice d'un permis F et aux réfugiés reconnus d'accéder au marché du travail. Pour les étrangers en séjour durable (LEtr et ALCP) une première collaboration a été mise en place entre le SPM - par le BCI - et le SICT, autorité du marché du travail.

Dans le cadre du PIC 2 cette collaboration doit être intensifiée et améliorée malgré les restrictions budgétaires qui touchent également l'autorité du marché du travail. Pour développer cet axe, le BCI désire développer des projets pilotes en souhaitant que l'autorité

du marché du travail puisse cofinancer ces mesures. Cette visée s'inscrit également dans le renforcement de la collaboration avec les structures ordinaires.

Pilier 3

- **Interprétariat** : Le canton dispose de deux ONG actives en matière d'interprétariat communautaire. Chacune d'elles couvre une région linguistique, l'Association valaisanne pour l'interprétariat communautaire (AVIC) pour le Valais Romand et le Forum Migration Oberwallis (FMO) pour le Haut-Valais. Ces associations ont fourni un travail d'implémentation conséquent dans les deux régions durant le PIC 1 et ont augmenté et diversifié de façon significative les séances d'interprétariat menées par les interprètes qualifiés auprès des structures ordinaires suivantes : Ministère public, Police, Ecole, Formation professionnelle, Hôpitaux, etc. Elles ont poursuivi un travail de publicité et de sensibilisation auprès des structures ordinaires et des autorités administratives et judiciaires pour faire reconnaître les compétences de leurs membres.

Les deux ONG sont membres de la faîtière INTERPRET et, à ce titre, répondent au cahier des charges de cette association reconnue par le SEM. Le soutien du BCI s'effectue donc en complémentarité de l'association INTERPRET. Dans ce cadre, l'AVIC a participé à la mise en place de modules de formation permettant à des interprètes certifiés d'accéder au Brevet fédéral d'interprète communautaire. Le BCI a soutenu l'AVIC dans cette démarche de valorisation et de reconnaissance des compétences des interprètes en finançant en partie les deux premiers modules proposés.

Un mandat de prestations sera reconduit avec chaque ONG pour la période 2018-2021 du PIC 2. Ce mandat comprend des objectifs quantitatifs, qualitatifs et de croissance visant le développement harmonieux de l'offre pour l'ensemble du canton.

- *Le travail de conviction à réaliser auprès des structures ordinaires afin qu'elles aient recours aux services de traduction des interprètes certifiés sera poursuivi.*
 - *Le soutien à la formation des interprètes est maintenu et consolidé par le subventionnement accordé aux deux ONG à cet effet.*
 - *Les deux modules mis sur pied dans la partie francophone, auxquels participent des interprètes venant de toute la Suisse romande, sont maintenus.*
- **« Vivre-ensemble »** : Comme tous les projets d'intégration, les projets d'intégration sociale font l'objet d'un appel d'offres annuel, distribué à tous les partenaires actifs dans l'intégration situés sur le territoire cantonal. L'intégration sociale regroupe 3 catégories de projets :
 - a. Projets construits dans le cadre des relations interculturelles, par exemple renforcement de la cohabitation, contribution à la vie locale, création de liens et de solidarités, rapprochements intergénérationnels, etc. Pour ces projets : La priorité est donnée aux « petits » projets dont la subvention ne serait pas supérieure à CHF 5'000.-
 - b. Projets réalisés dans le cadre de manifestations, par exemple organisation de soirées à thèmes traitant d'un pays de provenance des migrants, organisation de rencontres de quartier, de village, sur des thèmes spécifiques liés à la migration, organisation de projets favorisant les échanges entre gens d'ici et migrants. Pour ces projets, le soutien financier du canton et de la Confédération s'élève au maximum à CHF 2'000.-

- c. Projets de promotion et de sensibilisation aux thèmes de l'intégration de groupes spécifiques de la population et projets visant à renforcer la collaboration interinstitutionnelle, par exemple : organisation de journées thématiques, organisation d'ateliers et journées de formation avec les partenaires, organisation de conférences ou colloques pour professionnels, formateurs et publics-cibles, octroi de mandats pour études ou recherches scientifiques. Pour ces projets, le financement se fait sur la base d'un mandat de prestations.

Dans le cadre du PIC 2, les objectifs suivants seront renforcés :

- *Favoriser les processus participatifs et les initiatives citoyennes ou encore le contact interculturel et intergénérationnel.*
- *Participer à la lutte contre les préjugés et encourager la participation à la vie locale.*
- *S'assurer que le projet soit conduit et réalisé à la fois par des personnes migrantes et des personnes indigènes.*
- *Pour les porteurs de projets rechercher d'autres sources de financement complémentaires à celles du PIC 2.*

En termes de perspectives pour le point fort « vivre-ensemble », il convient de relever que suite à la coupe linéaire de 10% du financement fédéral, des options d'économies ont été analysées et notamment celle de réduire le soutien aux manifestations visant à promouvoir le « vivre-ensemble ». Dans cette optique, le Chef du Département a décidé, pour le PIC 2, de réduire la part de financement cantonale et fédérale allouée à ces manifestations. L'objectif est que les communes assument une part plus grande du financement pour ce genre d'événements qui ont avant tout une portée locale.

En ce qui concerne le programme de réinstallation fédéral, le SAS fait appel à des bénévoles soit locaux soit issus de la migration pour encourager la participation à la vie locale et associative. Il s'agit de projets individualisés (cours de français, suivi scolaire, coaching pour les familles, système de parrain/marraine pour la mise en contact avec la population et les sociétés locales, projets culturels et musicaux afin de favoriser l'insertion sociale).

Partenariat BCI - PIC 2

Les partenaires du BCI pour la mise en œuvre des mesures d'intégration sont présentés exhaustivement selon les points forts les concernant.

Primo-information :

- Les bureaux communaux du contrôle des habitants/des étrangers.
- Les délégué.e.s à l'intégration.
- Les communes hôtes des délégué.e.s à l'intégration.

Conseil :

- Les délégué.e.s à l'intégration.
- Les communes hôtes des délégué.e.s.
- Le Centre Suisse-Immigrés pour le centre Conseil décentralisé dans les villes de Monthey, Martigny, Sierre et Sion.

- Prévention Santé Valais et le Forum Migration Oberwallis pour l'implémentation du projet FemmesTische dans les deux régions linguistiques du canton.
- L'Office de l'égalité et de la famille pour l'implémentation du projet « Mariages forcés ».
- Plusieurs écoles et communes pour des projets à portée locale.

Discrimination :

- Bureau d'écoute contre le racisme, permanence à Sion.
- Les villes et régions par les délégué.e.s, la Fondation pour le développement des régions de montagne (FDDM), différentes écoles, les centres de formation professionnels, la HES-SO Valais, le Bureau d'écoute contre le racisme pour la Semaine d'actions contre le racisme.
- Le Service des ressources humaines du canton, Kompetenzzentrum für interkulturelle Konflikte (TIKK) à Zurich, la Croix-Rouge Valais pour les aspects « formation ».
- De nombreuses communes valaisannes mettent en œuvre des projets à portée locale.

Langue et formation :

- Les villes et communes qui organisent de nombreux cours : Vouvry, Collombey-Muraz, Monthey, St-Maurice, Martigny, Fully, Bagnes, Orsières, Saxon, Riddes, Ardon, Vétroz, Nendaz, Conthey, Savièse, Ayent-Arbaz, Crans-Montana. Toutes ont un mandat avec le canton.
- Les ONG suivantes : Verbier Language School, CSI à Sion, Œuvre Suisse d'Entraide Ouvrière (OSEO) à Sion, Espace Interculturel de Sierre, Lire et Ecrire à Sion, Unipop à Sion, Volkshochschule à Brigue avec cours décentralisés à Zermatt, FMO à Viège avec cours décentralisés dans chaque région, selon mandat de prestations avec le canton.
- L'Ecole Club Migros pour le processus qualité FIDE, mandat de prestations avec le canton.
- L'Ecole Club Migros et Inlingua Sion pour test linguistique « transformation anticipée en permis C », selon mandat de prestations avec le canton.

Petite-enfance :

- Les ONG suivantes : Graines de Marmots à Montagnier, Le Haricot Magique à Martigny, La Maison Soleil à Sierre, OSEO à Sion, selon mandat de prestations avec le canton.
- Les communes de Zermatt, Brigue, Naters, Viège, Vétroz et Conthey, ont également des mandats avec le canton portant sur des prestations en faveur de la petite-enfance.
- La HES-SO Sierre et le Service cantonal de la jeunesse sont les partenaires principaux du BCI pour la formation des professionnel.le.s de la petite enfance.
- Un partenariat romand pour la mise en œuvre d'un projet intercantonal avec les cantons de Genève, Vaud et Fribourg « Forum coéducation ».

Employabilité :

- L'ONG Frauen - Einsteigen - Umsteigen - Weiterkommen (FREUW) à Viège pour le placement de femmes migrantes, selon mandat de prestations avec le canton.
- Plusieurs villes, par les délégué.e.s ont développé des projets pour proposer aux personnes en recherche d'emploi des cours pour l'élaboration d'un dossier de postulation. En raison de moyens financiers insuffisants, ces projets sont soutenus financièrement par les villes.

Interprétariat :

- Deux ONG pour développer les prestations d'interprétariat, ce sont le Forum Migration Oberwallis pour le Haut-Valais et l'Association valaisanne pour l'interprétariat communautaire pour le Bas-Valais. Les mandats sous l'égide du BCI prévoient un soutien aux activités, à la formation et à la qualité.

Vivre-ensemble :

- Les communes par leur Commission d'intégration et par les délégué.e.s à l'intégration développent des événements dans tout le canton, les plus connus sont : Fête de la diversité à Monthey, Fête des cinq continents à Martigny, Rencontres d'ici et d'ailleurs à Sion, Regenbogenfest à Viège.
- Des ONG portent également des manifestations ou des projets soutenus. Il s'agit entre autres du CSI, du FMO, de l'Espace Interculturel de Sierre et de l'OSEO.

Pour les huit points forts, le BCI est soutenu par la Commission cantonale consultative pour l'intégration des personnes migrantes, dans laquelle siègent des responsables des structures ordinaires et des ONG : Chef du Service de la jeunesse, Chef du Service de la formation et de l'orientation professionnelle, Chef du Service de l'action sociale, Cheffe de l'Office de l'égalité et de la famille, Directeur de Prévention Santé Valais, Chef de l'Office de l'enseignement spécialisé, Chef de la Section placement public du Service industrie, commerce et travail (Office de l'emploi), Directeur du Bureau des métiers cantonal, Présidente du FMO.

Perspectives et recommandations

A l'issue de l'évaluation du PIC 1, les principales recommandations suivantes sont proposées :

- **Collaboration entre PIC et structures ordinaires** : Les projets développés dans le PIC 1 montrent que la collaboration doit être intensifiée et les coopérations favorisées dans les différents domaines entre le SPM et les structures ordinaires. Les collaborations, pour certaines à l'initiative du SPM, devraient être portées par les structures concernées lors du suivi ou de la mise en place de mesures d'intégration.
- **Création de projets à portée cantonale** : Le rôle de la cinquième région, le canton, est à renforcer pour soutenir et aider au développement de projets transversaux ayant une portée cantonale.
- **Domaine de l'intégration** : Le domaine de la petite enfance devrait bénéficier sur l'ensemble du canton de projets visant à inclure les enfants dès leur naissance dans la société. Une récente étude mandatée par l'Office fédéral des migrations (ODM) et le SPM⁹, a révélé l'importance cruciale de combiner les efforts afin d'offrir aux enfants nés dans des familles d'origine étrangère toutes les conditions pour faciliter leur intégration sociale et scolaire et favoriser une égalité des chances. L'objectif déclaré est de permettre à l'enfant d'entrer à l'école en parlant la langue locale. Dans ce sens, dans le cadre du programme PIC 2, il est

⁹ Gay Marcelle et Ramadani Genti (2015). *L'encouragement préscolaire et le dialogue dès la naissance*. Rapport élaboré par la HES-SO Valais/Wallis sur mandat de l'Office fédéral des migrations et du Service de la population et des migrations. HES-SO Valais, Sierre.

recommandé de financer des prestations complémentaires à celles des structures ordinaires et favoriser les synergies entre associations et organismes publics.

- **Financement des projets** : L'évaluation de cette première période de mise en œuvre du PIC 1 a montré la nécessité de réorganiser l'allocation des ressources pour certaines mesures, notamment l'apprentissage de la langue, en adoptant une clé de répartition liée au nombre de participants.

4. Pilotage politique et stratégique du PIC 2

Régionalisation et collaboration avec les communes

La régionalisation sera poursuivie durant le programme PIC 2. La consolidation et la pérennisation du travail des délégué.e.s nommé.e.s dans les régions nécessitent un soutien dans la durée car les régions présentent des réalités différentes et requièrent des réponses adaptées. Par conséquent, le dispositif mis en place avec succès durant le PIC 1 sera maintenu à 10 postes au maximum, soit :

- Région Haut-Valais : 2,2 postes
- Région Valais Central : 4,1 postes
- Région Martigny – Entremont : 1,9 poste
- Région Monthey – St-Maurice : 1,8 poste

Pour ce faire, les conventions conclues par région ou sous-région seront poursuivies et les mandats de prestations qui en découlent seront vérifiés et/ou prolongés avec les communes. L'allocation des ressources attribuées aux régions sera faite selon une clé de répartition présentée dans le chapitre relatif au budget de fonctionnement.

Organisation du travail et organigramme

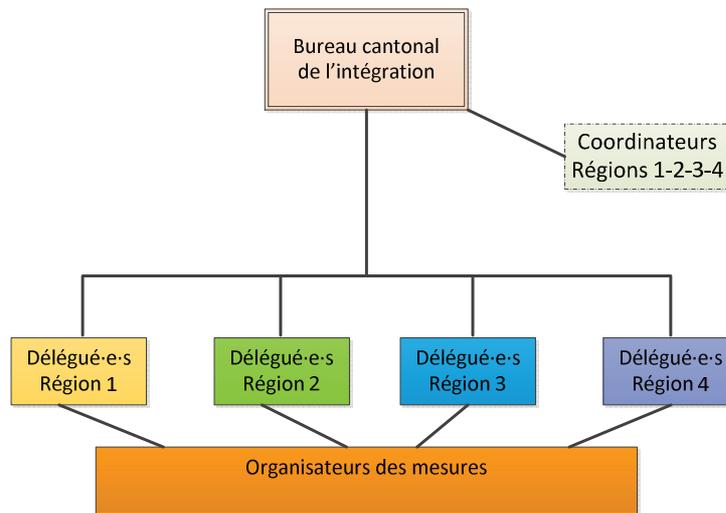
Grâce à une organisation différente et la délégation de certaines prérogatives aux délégué.e.s des régions, le BCI a pu se consacrer à la coordination et au développement du programme PIC 1. Parmi ses principales responsabilités, il convient de citer :

- La responsabilité en tant que Service de contact avec les autorités fédérales,
- La responsabilité de la coordination cantonale,
- La gestion du budget global,
- Le développement des collaborations avec les structures ordinaires et les communes,
- Les contacts avec les milieux de l'économie,
- La mise en application des normes qualité,
- Le lancement des appels d'offre pour les projets,
- Le controlling des projets et du travail des délégué.e.s.

L'implémentation du PIC est aussi affaire de concertation et de collaboration entre des partenaires situé.e.s à des niveaux différents d'intervention.

Afin de déterminer les responsabilités des actrices et acteurs du fonctionnement et du développement du PIC 2 dans le canton du Valais, l'organigramme ci-dessous servira de référence.

Organigramme PIC 2 Canton du Valais



La coordination assurée par le BCI se fera à deux niveaux :

- Premièrement, le BCI peut s'appuyer sur les délégué.e.s des régions et des communes (10 EPT) pour assurer les tâches de mise en œuvre, de contrôle et de suivi des projets. Pour les délégué.e.s, d'autres fonctions importantes sont aussi à prendre en compte comme celles de proximité avec les personnes migrantes, avec les organisateurs de mesures et avec les communes.
- Deuxièmement, le BCI s'est entouré de coordinateurs et coordinatrices des régions inséré.e.s dans les réseaux politique et associatif du canton. Leur mission première est de participer à l'élargissement du PIC 2 à de nouvelles communes, de maintenir l'adhésion des communes déjà engagées dans le processus et de soutenir la stratégie politique du BCI. Cette coordination cantonale a permis de développer une complémentarité entre les régions mais également entre des projets régionaux et cantonaux.

Cet organigramme reflète la structuration établie entre les partenaires engagés dans l'intégration. Il répond à une demande de clarification du positionnement de chaque acteur et des responsabilités qui en découlent.

Enfin, il convient de compléter ce volet organisationnel et stratégique par les indications suivantes :

- Des rencontres tripartites - BCI, coordinatrice ou coordinateur, délégué.e.s – régleront les questions de politique d'intégration régionale et communale en conformité avec les lignes directrices de la Confédération.
- Les coordinatrices et coordinateurs ont un rôle stratégique et politique au niveau du canton mais pas de lien hiérarchique auprès des délégué.e.s. Ils, elles, sont responsables de l'avancée au niveau politique des questions d'intégration dans les communes de leur région.

- Le rôle des délégué.e.s à l'intégration est spécifié dans le cahier des charges¹⁰. A titre d'exemple, il convient de relever certaines mesures d'intégration qu'ils ou elles mettent en œuvre ou accompagnent :
 - o Soirée officielle d'accueil des nouveaux arrivants en présence des services communaux, des structures en contact avec la population migrante ainsi que des associations de loisirs et culture communales ;
 - o Séance d'information pour les nouveaux arrivants (information générale sur les prestations et services, structures ordinaires, école, loisirs, etc.) et entretien individualisé dans le but de fournir des renseignements ciblés sur l'organisation de la commune, les mesures d'intégration communales ou régionales ;
 - o Site internet destiné aux nouveaux arrivants, traduction dans diverses langues ;
 - o Soirée d'information sur le système scolaire adaptée aux communautés cibles (courrier traduit, interprétariat, collaboration avec les écoles) et mise en place de mesures d'accompagnement scolaire pour les enfants et parents migrants (soutien au travail scolaire à la maison) ;
 - o Accompagnement des migrants en recherche d'emploi et aiguillage vers les structures ordinaires ;
 - o Ateliers de préparation à la naturalisation ;
 - o Mesure de prévention contre la discrimination : semaine d'actions contre le racisme, campagnes de sensibilisation dans les écoles et structures sociales et associatives ;
 - o Information, conseil et formation destinés aux intervenants sociaux, administrations et PME qui collaborent avec de la main d'œuvre étrangère ;
 - o Accompagnement, organisation et gestion de cours de français selon la méthode FIDE;
 - o Promotion de l'Interprétariat communautaire auprès des structures ordinaires.
- Outre les tâches prévues dans leurs mandats respectifs, les délégué.e.s des régions et des communes pourront ponctuellement être chargé.e.s par le BCI d'effectuer des missions particulières.
- Au niveau de la politique cantonale, le recours aux préfets ou préfètes peut être activé par le Chef de Département si nécessaire, comme cela a déjà été le cas dans la région du Valais central.

Processus Qualité

Le développement du programme PIC 1 a été guidé par le souci de mettre en place un processus qualité évolutif. Ce processus qualité s'est opéré à deux niveaux :

- Au niveau institutionnel entre le BCI, les communes et les structures ordinaires
- Sur le terrain entre le BCI et les prestataires de services

¹⁰ Cf. annexe « Cahier des charges des délégué.e.s à l'intégration ».

Le cœur du programme PIC 2 est la poursuite de la qualité des relations construites entre le BCI et les communes, principales structures ordinaires partenaires. Ces liens ont été le fruit de discussions, de rencontres collectives, d'écoute donnant lieu à la prise en compte des besoins exprimés. Les ententes ont fait l'objet de conventions qui ont été signées avec chaque commune. Un suivi annuel, sous la responsabilité du SPM et du BCI, assure une continuité de la communication et de la concertation.

Concernant les organismes prestataires, notamment le BCI, la préoccupation de la qualité s'étend à l'ensemble des mesures déployées :

- a. Attribution des projets : formulation des mandats, organisation des appels d'offre, sélection selon des critères préétablis, attribution des mandats, financements,
- b. Evaluation périodique des mesures,
- c. Formation continue des professionnel.le.s. Sur ce point, en particulier pour les enseignants de cours de langue et de cours d'intégration, le canton entend poursuivre le soutien apporté aux organisateurs de cours, en favorisant la participation des enseignants aux différents modules FIDE, ceci également dans la perspective des nouvelles exigences prévues dans le cadre de la nouvelle loi fédérale sur les naturalisations.

5. Coordination en matière d'asile

La coordination des mesures et des projets dans le domaine de l'asile, en Valais, est assurée par le Service de l'action sociale (SAS) et le SPM dans le respect des compétences de chaque service et la volonté de créer une synergie. La collaboration se poursuivra dans le cadre du PIC 2 plus précisément pour la mise en œuvre des mesures 9 et 11 présentées ci-après.

Le Conseil d'Etat a confié au SAS¹¹ le suivi et la gestion des tâches relatives à la prise en charge des personnes admises provisoirement (permis F) et des réfugié.es reconnu.e.s. De ce fait, les forfaits d'intégration versés par la Confédération pour ces catégories de personnes sont affectés directement à ce service.

Au sein du SAS, le mandat du suivi, de l'hébergement et de l'insertion sociale et professionnelle des réfugiés reconnus et personnes admises provisoirement est confié à l'Office de l'asile (OASI). Toutefois, la gestion des dossiers de l'aide sociale destinée à cette population est confiée depuis 2014 à la Croix-Rouge Valais. Un mandat de prestations, au sens de la loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers et de la loi sur les subventions, définit chaque année les règles de collaboration.

Mesure 9 Encouragement de la langue

La mesure 9, décrite dans la grille des objectifs, concerne le point fort Langue et formation pour les catégories de personnes présentées ci-dessus.

Le canton du Valais étant un canton bilingue, des cours dans les deux langues (français et allemand) ont été proposés ceci pour respecter la langue parlée sur le lieu de domicile. La plupart des personnes étant appelées à vivre et travailler dans le secteur où elles habitent,

¹¹ Cf. annexe «Références légales, processus, cours et mesures dans le cadre de l'Office de l'asile »

l'apprentissage de la langue du lieu d'accueil est nécessaire. Le SAS favorise l'acquisition d'une langue parlée dans le canton (soit le français soit l'allemand) afin de ne pas augmenter les difficultés d'apprentissage de son public-cible

Durant le PIC 1, le SAS a développé plus largement l'offre de cours de langue ce qui a permis de répondre aux besoins des personnes admises à titre provisoire et des réfugié.e.s reconnu.e.s arrivés en plus grand nombre depuis 2015. Cette offre a nécessité une gestion plus efficiente grâce à l'engagement d'un coordinateur et la multiplication par trois du nombre d'emplois à plein temps des formateurs (passant de 5.3 à 16.1 de 2014 à 2017). Le SAS a également eu recours à plus de 70 bénévoles pour donner des cours réguliers de français et d'allemand.

Le SAS propose les cours suivants : cours de français/allemand « vie quotidienne et sociale », cours de français/allemand intensif, cours de français semi-intensif, cours de français/allemand alphabétisation, cours de français orienté technique, cours de scolarisation et de français à niveau pour les jeunes de 15 à 20 ans (Le SAS collabore avec le SFOP pour augmenter le nombre de places pour les migrants dans les structures ordinaires)¹². Les cours destinés aux réfugié.e.s reconnu.e.s et personnes admises provisoirement avec qualité de réfugié sont réalisés en collaboration avec la Croix-Rouge Valais qui fait appel à différents partenaires cantonaux tels des écoles privées, l'OSEO Valais, le Forum Migration etc.

Dans le cadre du PIC 2, le SAS souhaite intensifier et professionnaliser ses cours de langue afin de permettre une meilleure intégration sur le marché de l'emploi des personnes admises à titre provisoire et des réfugié.e.s reconnu.e.s.

Les principaux objectifs pour le PIC 2 sont :

- *De permettre aux personnes nouvellement arrivées de bénéficier plus rapidement et facilement de cours de langue à bas seuil, adaptés à leur niveau et à leurs spécificités (âge, niveau de scolarité, etc.)*
- *De mettre sur pied de nouveaux cours orientés vers l'insertion professionnelle, notamment la recherche d'emploi, la rédaction de CV et la connaissance du système du travail en Suisse.*
- *D'assurer le développement qualitatif des cours de français et d'allemand par des cours de formation continue pour les formateurs et les bénévoles, ainsi que par une grille de programmes communs destinée à tous les formateurs en langue. Le développement de la qualité et la professionnalisation des prestations passera par la mise en place du concept de qualité FIDE. L'orientation donnée par le SAS tend à harmoniser les pratiques d'enseignement avec la méthode FIDE. Dans les mandats de prestations signés avec les tiers mandatés, il est stipulé que la méthode FIDE doit servir de support d'enseignement. Au niveau de la formation continue, il est prévu que les formateurs en langue du SAS suivent des cours de formation FIDE et les organismes tiers mandatés sont également sensibilisés à l'importance de la formation continue FIDE.*
- *D'engager une personne supplémentaire au sein du SAS afin de garantir une meilleure coordination pédagogique des cours de français et d'allemand.*
- *D'intensifier les cours « monde du travail en Suisse et recherche d'emploi » ainsi que les cours de langue de base sous l'égide de la Croix-Rouge Valais.*

¹² Cf. annexe Offre cours langue OASI in « Références légales, processus, cours et mesures dans le cadre de l'Office de l'asile »

Mesure 11 Employabilité

La mesure 11, décrite dans la grille des objectifs, concerne le point fort Employabilité pour les catégories de personnes présentées en introduction.

Pendant la durée du PIC 1, le SAS a développé des mesures d'orientation professionnelle pour les personnes admises à titre provisoire et les réfugié.e.s reconnu.e.s :

- Programmes d'occupation et de formation : L'Office de l'asile (OASI), rattaché au SAS, gère trois centres de formation et d'occupation pour ses bénéficiaires (Les Barges à Vouvry, Le Botza à Vétroz et le Ausbildungszentrum de Rarogne-Eyholz) qui proposent divers programmes pour développer les compétences des participant.e.s en vue de favoriser une adaptation professionnelle en Suisse ou dans leur pays d'origine.
Ces programmes regroupent les métiers du bâtiment (serrurerie, peinture, maçonnerie, menuiserie), les métiers de l'hôtellerie (cuisine, service, économie domestique), la restauration (ouverture d'un restaurant d'application¹³ au sein d'un foyer d'accueil), les métiers de l'intendance (groupes de nettoyage, entretien des extérieurs et jardinage, entretien du parc immobilier, groupe d'insertion sociale et professionnelle) et les métiers de l'agriculture (entretien des extérieurs et jardinage, horticulture, viticulture, arboriculture, projets d'utilité publique)¹⁴.
- Bureau d'insertion professionnelle : En 2015, le SAS a mis sur pied une plate-forme emploi avec le double objectif d'accompagner les personnes réfugiées ou admises provisoirement dans leur insertion professionnelle et d'aider les employeurs dans leurs démarches administratives. En 2016, cette plate-forme a été fusionnée avec le secteur promotion de la Croix-Rouge Valais pour former le Bureau d'insertion qui a pour but de favoriser le plus tôt possible l'intégration sociale et professionnelle ainsi que l'indépendance financière partielle ou totale¹⁵. Ses principales prestations sont :
 - Accompagnement individualisé et aide à la recherche d'emploi (apprentissage, travail temporaire et fixe)
 - Offre de cours de langue spécifiques ou de mise à niveau des connaissances de base
 - Inscription dans les programmes de formation internes au SAS (hôtellerie et restauration, viticulture, arboriculture) ou externes (tout domaine)
 - Organisation de stages et autres mesures selon le catalogue de mesures de réinsertion professionnelle et sociale (LIAS)
 - Mise en place d'un soutien scolaire ou d'un suivi avec l'employeur en cas de difficultés avec l'employé
 - Bilan d'orientation et évaluation des compétences transversales et spécifiques
 - Préavis des demandes d'autorisation de travail
 - Renseignements et présentations des spécificités liées à l'asile auprès d'associations professionnelles, partenaires institutionnels, etc.

¹³ <http://www.letempsdevivre.ch/>

¹⁴ Cf. annexes « brochure PO PF 2017 » et Tableau des mesures insertion OASI in « Références légales, processus, cours et mesures dans le cadre de l'Office de l'asile »

¹⁵ Cf. annexe Processus Bureau d'insertion professionnelle OASI in « Références légales, processus, cours et mesures dans le cadre de l'Office de l'asile »

Pour chacun des points susmentionnés, le BIP tient des statistiques permettant d'évaluer le degré d'employabilité (voir annexes 13 et 14).

Pour le PIC 2, le SAS souhaite professionnaliser son offre de formation et de soutien à la recherche d'emploi et faire évoluer les divers programmes proposés de "programme d'occupation" à "programme de formation". Le SAS ne crée pas des structures de formation parallèle à celles offertes par les structures ordinaires. Il met en place des structures préparatoires qui faciliteront le passage vers les formations officielles (SFOP) et les organismes à but d'insertion professionnelle ou à l'entrée directe sur le marché du travail (ORP, SICT). D'autre part, l'engagement par le SAS, durant la période du PIC1, de personnel issu de la migration permet de bénéficier de son expérience et parcours de vie pour assurer une insertion sociale et professionnelle plus réaliste.

Les objectifs suivants sont visés :

- *Créer de nouveaux bilans de compétences en relation avec le Bureau d'insertion. Ces bilans, calqués sur les objectifs définis par les plans de formation professionnelle initiale, évalueront les compétences personnelles et sociales des candidats ainsi que leurs compétences techniques liées au métier.*
- *Poursuivre les programmes de formation dans les différents métiers (hôtellerie et restauration, agriculture, économie domestique, bâtiment).*
- *Mettre sur pied de nouveaux programmes de formation en lien avec le tissu économique local : l'un pour l'aide à domicile, l'autre pour la formation d'aides-soignants.*
- *Prioriser la formation professionnelle des personnes jeunes en accentuant la collaboration avec les structures ordinaires (centres d'orientation et de conseil, centres de formation professionnelle du second degré, classes d'accueil et d'intégration du service de la formation professionnelle).*
- *Intensifier les contacts et collaborations avec les associations professionnelles du canton et les ORTRAS, ainsi qu'avec le SFOP et l'association Hôtel et Gastro formation Valais afin de renforcer les projets de reconnaissance institutionnelle de pratique professionnelle (RIPP). La RIPP déjà existante pour la formation d'employé de cuisine sera développée pour le métier d'employé en restauration.*

Au niveau du Bureau d'insertion professionnelle de nouveaux objectifs ont également été définis pour le PIC2 :

- *Créer des « ateliers jeunes » afin d'améliorer le suivi des élèves ayant terminé leur cursus au sein des classes de la scolarité post-obligatoire (jeunes de 15 à 20 ans) et leur permettre d'obtenir une orientation professionnelle spécifique en vue de leur intégration dans le marché du travail.*
- *Proposer des cours de technique de recherche d'emploi plus intensifs.*
- *Consolider le réseau d'employeurs en améliorant les contacts avec les entreprises sociales locales et les organisateurs de mesures découlant de la Loi sur l'intégration et l'aide sociale (LIAS) et les associations professionnelles.*
- *Faciliter les stages et les placements en entreprise, ainsi que l'utilisation des mesures d'intégration relevant de la LIAS.*

- *Adapter les mesures d'insertion professionnelle en fonction du public-cible. Le Bureau élargira ses mesures d'évaluation du potentiel des candidats, de coaching et de mentorat de façon plus ciblée.*
- *Le SAS travaillera avec les indicateurs suivants : nombre de dossiers traités, nombre de stages pratiques, nombre de mesures LIAS mises en place, nombre d'entrées en formation ou en emploi.*

6. Objectifs et mesures pour les années 2018 – 2021

Durant la période 2014 – 2016, le programme PIC 1 en tant que première étape fondatrice d'une politique d'intégration, a comporté 33 mesures. Ces mesures étaient le fruit d'une évaluation des projets d'intégration existants, des besoins exprimés par les actrices et acteurs de l'intégration ainsi que d'une analyse du contexte cantonal.

Au terme de cette première période du PIC 1, l'expérience sur le terrain et avec les partenaires a démontré la nécessité, par souci d'efficacité, de concentrer les efforts sur 15 mesures et de soutenir plus efficacement celles qui avaient été identifiées comme pertinentes pour l'intégration.

La grille des objectifs jointe¹⁶ est le résultat de ce processus et a été validée par le SEM. Elle servira de base pour la poursuite de la politique cantonale d'intégration des années 2018 – 2021.

Les objectifs appuyant le développement de mesures ou un appui financier aux structures ordinaires sont résumés ci-dessous. La grille elle-même détaille l'ensemble des objectifs de la période 2018 – 2021 et leur mise en application progressive.

Pilier 1

- L'information et le conseil seront maintenus dans l'ensemble du canton en intégrant les expériences et les bonnes pratiques des communes et des régions.
- Le PIC 2 mettra l'accent sur l'amélioration de l'égalité des chances de la population migrante notamment en repérant dès son accueil les besoins particuliers.
- La protection contre la discrimination sera consolidée par l'augmentation du temps de travail de la responsable du bureau d'écoute contre le racisme (passage de 30 à 40%). La formation continue du personnel de l'administration cantonale pour l'acquisition de compétences transculturelles et de lutte contre la discrimination se poursuivra en lien avec les structures ordinaires concernées. Les actions spécifiques contre le racisme et la discrimination seront maintenues et renforcées selon les besoins repérés.

Pilier 2

- L'apprentissage de la langue intégrera dans toute la mesure du possible le dispositif FIDE, concept national d'apprentissage de la langue, proposé par le SEM. L'accès des personnes admises à titre provisoire et les réfugié.e.s reconnu.e.s à un cours de langue adapté à leur niveau, sera poursuivi et davantage renforcé.
- Le PIC 1 a surtout permis à plusieurs nouvelles communes de devenir organisatrices de cours de langue (Ayent-Arbaz, Savièse, Conthey, Vétroz, Nendaz, Riddes, Fully, etc.). Le PIC2 devrait

¹⁶ Cf. annexe « Grille des objectifs PIC Valais 2018 – 2021 »

permettre de gagner quelques nouvelles communes importantes qui devraient organiser des cours de langue (par exemple, Saxon, Leukerbad, etc.).

- Le travail de coordination avec les structures d'accueil dans le domaine de l'intégration de la petite enfance sera encouragé et des projets spécifiques seront développés et soutenus.

L'employabilité est un point prioritaire du SAS en tant que mesure d'insertion professionnelle des personnes admises provisoirement et des réfugié.e.s. Une collaboration accrue entre le BCI et l'Office de l'asile (OASI) est prévue. Des projets spécifiques de soutien à l'insertion professionnelle pourront être développés et soutenus en accord avec les structures ordinaires selon les besoins identifiés et en collaboration avec les délégué.e.s concerné.e.s.

Pilier 3

- L'offre d'interprétariat communautaire continuera à bénéficier d'un soutien. Une communication amplifiée auprès des structures ordinaires sera assurée afin de les inciter à faire appel à des interprètes communautaires qualifié.e.s.
- Les mesures du vivre ensemble seront confortées en s'appuyant sur les expériences et les bonnes pratiques du PIC 1.

7. Budget de fonctionnement

Une allocation du budget disponible aura lieu avec l'objectif de cibler les communes ayant un pourcentage important de personnes étrangères au sein de leur population et qui auraient besoin d'un soutien pour offrir des mesures d'intégration. Le tableau, élaboré par le BCI, concernant la clé de répartition par commune et par région selon les indicateurs fournis par le SEM servira de support à la répartition financière des ressources.

Répartition régionale

Avant de procéder à la partition régionale, 15% du budget total sera mis à disposition du canton pour la mise en place de projets transversaux. Ensuite, afin de déterminer de manière objective la part de financement allouée à chaque région, le BCI propose d'utiliser les mêmes indicateurs que ceux utilisés par la Confédération vis-à-vis des cantons. Ces indicateurs sont la population résidente permanente totale (pondération 1X) et la population résidente permanente étrangère (pondération 2X). En se basant sur ces indicateurs, le budget se répartit comme suit :

- Région 1 (Haut-Valais) : 20%
- Région 2 (Valais central) : 42%
 - Sous-région Sion, Hérens, Conthey : 59%
 - Sous-région Sierre : 41%
- Région 3 (Martigny-Entremont) : 20%
- Région 4 (Chablais) : 18%

Répartition par piliers et points forts

En fonction des expériences du PIC 1, un budget estimatif par points forts figure dans la grille financière en annexe.

8. Procédure d'évaluation

Ce sont les organismes responsables de la mise en œuvre des mesures et projets liés à l'intégration spécifique qui en assument l'évaluation selon leur standard qualité, à savoir :

- Les structures ordinaires,
- Les régions et communes,
- Les organisateurs reconnus,
- Le Bureau cantonal de l'intégration.

Ces derniers veillent en sus à coordonner et régler les évaluations des projets régionaux et communaux et ceux des organisateurs reconnus en tenant compte des complémentarités définies dans le PIC 2.

Afin de satisfaire à ces exigences, les paramètres conformes à l'assurance qualité ont été définis dans la grille des objectifs. Pour chaque objectif fixé une vérification est signalée portant sur un ou plusieurs critères quantitatifs et/ou qualitatifs.

Pour traiter ces données, un travail concerté au niveau cantonal doit être mené afin de proposer à l'ensemble des organisateurs le même modèle de recueil des données et de mise en perspective des résultats. Un outil informatique disponible pour les délégué.e.s à l'intégration et les organisateurs de projets, tenant compte de leurs besoins, doit être développé durant le PIC 2. Les questions relatives à la sécurité informatique du canton et l'accès aux finances cantonales doivent être traitées. Pour le réaliser, un groupe de travail incluant le BCI et les délégué.e.s doit pouvoir proposer des pistes.

En matière d'évaluation, il convient donc de relever que les paramètres prioritaires suivants sont pris en compte :

- Recensement des données,
- Quantification des résultats, nombre de projets attribués par pilier, nombre de personnes touchées,
- Critères qualité, objectifs atteints, en voie d'être atteints,
- Vérification de l'utilisation des fonds attribués,
- Vérification des délais impartis.

9. Liste des abréviations

AVIC	Association valaisanne pour l'interprétariat communautaire.
BCI	Bureau cantonal de l'intégration
CRVS	Croix-Rouge Valais
CSI	Centre Suisses Immigrés
DSIS	Département de la sécurité, des institutions et du sport
DSSC	Département de la santé, des affaires sociales et de la culture
FDDM	Fondation pour le développement des régions de montagne
FMO	Forum Migration Oberwallis
FREUW	Frauen - Einsteigen - Umsteigen - Weiterkommen
LALetr	Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers
LALFPr	Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle
LAsi	Loi fédérale sur l'asile
LEP	Loi sur l'enseignement primaire
LES	Loi sur l'enseignement spécialisé
LEtr	Loi fédérale sur les étrangers
LIAS	Loi sur l'intégration et l'aide sociale
Lje	Loi sur la jeunesse
OASI	Office de l'asile
ODM	Office fédéral des migrations
OLALEtr	Ordonnance de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers
OLES	Ordonnance sur l'enseignement spécialisé
ONG	Organisation non gouvernementale
ORP	Office régional de placement
OSEO	Œuvre suisse d'entraide ouvrière
RIPP	Reconnaissance institutionnelle de pratique professionnelle
SAS	Service de l'action sociale
SCJ	Service cantonal de la jeunesse
SE	Service de l'enseignement
SEM	Secrétariat d'Etat aux migrations
SFOP	Service de la formation professionnelle
SICT	Service de l'industrie, du commerce et du travail
SLR	Service de lutte contre le racisme
SPM	Service de la population et des migrations
TIKK	Kompetenzzentrum für interkulturelle Konflikte

10. Bibliographie

Gay Marcelle et Ramadani Genti (2015). *L'encouragement préscolaire et le dialogue dès la naissance*. Rapport élaboré par la HES-SO Valais/Wallis sur mandat de l'Office fédéral des migrations et du Service de la population et des migrations. HES-SO Valais, Sierre.

Institut de recherche HETS (mars 2017). *Evaluation du programme d'Intégration Cantonal, PIC 1, Valais, 2014 à 2016*. HES-SO Valais, Sierre

Le collectif des délégué.e.s volontaires à l'intégration du Valais (2017). *Auto-bilan du programme d'intégration cantonal du Valais 2014 – 2017*. Sion

Secrétariat d'Etat aux migrations (avril 2017). *Surveillance de la mise en œuvre du programme d'intégration du canton du Valais*. Berne

Secrétariat d'Etat aux Migrations, Conférence des gouvernements cantonaux. (2017). *Encouragement spécifique de l'intégration comme tâche de la Confédération et des cantons, années 2018 à 2021*. Berne.

Service de la population et des migrations (2013). *Programme d'intégration du canton du Valais – PIC Valais, 2014 – 2017*. Sion

11. Annexes

Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers	27
Ordonnance de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers (OLALEtr)	31
Tableau récapitulatif des textes de loi cantonaux concernant l'intégration par les structures ordinaires	38
Cahier des charges des délégué.e.s à l'intégration des communes et des régions	40
Références légales, processus, cours et mesures dans le cadre de l'Office de l'asile	42
Grille des objectifs PIC Valais 2018 – 2021	50
Décision du Conseil d'Etat du 29.11.2017	58

Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers

du 13 septembre 2012

Le Grand Conseil du canton du Valais

vu l'article 124 alinéa 2 de la loi fédérale sur les étrangers du 16 décembre 2005 (LEtr);
vu les articles 31 alinéa 3 chiffre 1 et 42 alinéa 2 de la Constitution cantonale;
vu l'article 40 de la loi sur l'organisation des Conseils et les rapports entre les pouvoirs du 28 mars 1996;
sur la proposition du Conseil d'Etat,

*ordonne*¹⁷:

Section 1: Autorités compétentes

Art. 1 Services

¹Le service en charge de la population et des migrations (ci-après le service) est l'autorité cantonale chargée d'assurer le contrôle des personnes étrangères et d'assumer les tâches dévolues au canton en matière de séjour et d'établissement des personnes étrangères, d'intégration et de mesures de contrainte.

²Il exerce toutes les fonctions relatives à la loi fédérale sur les étrangers qui ne sont pas dévolues à l'autorité fédérale ou que la législation cantonale n'attribue pas à une autre autorité.

³Sont réservées les compétences du service en charge de l'industrie, du commerce et du travail en tant qu'autorité du marché du travail.

Art. 2 Communes

¹Les communes sont responsables du contrôle des étrangers sur leur territoire.

²Le Conseil d'Etat fixe par voie d'ordonnance leurs tâches.

Art. 3 Procédure et voies de droit

La procédure et les voies de droit sont réglées par la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA), sous réserve des dispositions légales contraires de la présente loi.

Section 2: Intégration des étrangers

Art. 4 Objectifs et principes

¹Les objectifs et les principes de l'intégration sont définis dans la loi fédérale sur les étrangers et l'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers.

²Les étrangers doivent se familiariser avec la société et le mode de vie en Suisse et, en particulier pour ceux dont le séjour est légal et durable, apprendre une langue nationale.

¹⁷ Dans la présente loi, toute désignation de personne, de statut ou de fonction vise indifféremment l'homme ou la femme.

³ L'intégration est réalisée en commun par la Confédération, le canton et les communes. Le canton assure la coordination, notamment par le biais d'un concept de l'intégration et prend les mesures adéquates favorisant l'intégration de la population étrangère.

⁴ Le service est l'organe chargé des contacts avec l'Office fédéral des migrations.

⁵ Les communes mettent en œuvre les mesures favorisant l'intégration de leur population étrangère.

⁶ Demeurent réservées les attributions du service en charge de l'action sociale pour l'intégration des personnes admises à titre provisoire.

Art. 5 Subventions

¹ Le canton peut verser des subventions pour l'intégration des étrangers.

² Les subventions cantonales ne peuvent pas dépasser 30 pour cent du coût total d'un projet, sauf si elles sont octroyées sur la base d'un mandat de prestation.

³ En règle générale, ces subventions sont accordées de manière complémentaire au subventionnement de la Confédération et pour des projets que les communes ou des tiers financent de manière adéquate.

⁴ Le canton peut participer au financement de projets ou d'études d'importance supra-cantonale ou nationale.

⁵ Pour le surplus, les dispositions de la loi cantonale sur les subventions s'appliquent.

Art. 6 Ordonnance du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat arrête par voie d'ordonnance:

- a) les tâches du service en matière d'intégration;
- b) la création, la composition et les tâches de la commission consultative pour l'intégration des personnes migrantes;
- c) la procédure et les modalités d'octroi des subventions.

Section 3: Mesures de contrainte

Art. 7 Autorité judiciaire

L'autorité judiciaire compétente au sens des articles 70 et 73 à 81 LEtr est un juge unique de la Cour de droit public du Tribunal cantonal.

Art. 8 Droits de l'étranger dans la procédure administrative des mesures de contrainte

¹ Conformément aux principes généraux du droit, l'étranger concerné par une mesure de contrainte est informé sans délai de la procédure engagée, des motifs de la mesure ordonnée et de ses droits.

² Il a le droit de se faire assister gratuitement d'un interprète s'il ne comprend pas ou ne parle pas une des deux langues officielles du canton.

³ Il a droit au défenseur de son choix et, s'il n'a pas les moyens de le rémunérer, à l'assistance d'un conseil juridique commis d'office conformément à la loi sur l'assistance judiciaire.

Art. 9 Lieux de détention administrative des mesures de contrainte

¹ La détention a lieu dans un établissement fermé, à l'intérieur duquel la liberté de mouvement est garantie dans les limites imposées par la gestion d'une structure communautaire et la sécurité. L'organisation interne de l'établissement est arrêtée conformément au règlement sur l'organisation de l'Administration cantonale du 15 janvier 1997 (ROAC).

² La détention des mesures de contrainte se déroule:

- a) principalement, dans un établissement adéquat et strictement séparé des établissements pénitentiaires;
- b) subsidiairement, dans une division séparée d'un établissement pénitentiaire garantissant le régime de la détention administrative (art. 11 lit. a).

³La détention cellulaire de courte durée peut être ordonnée si elle est nécessaire pour assurer la protection du détenu ou celle de tiers, ou en exécution d'une sanction disciplinaire. Elle peut avoir lieu dans un établissement pénitentiaire.

⁴Le Conseil d'Etat est autorisé à conclure un accord avec un autre canton pour la détention administrative.

Art. 10 Personnel

Les établissements de détention des mesures de contrainte sont dotés d'un personnel d'exploitation adéquat, au bénéfice d'une formation spécifique et continue.

Art. 11 Ordonnance du Conseil d'Etat

Le Conseil d'Etat arrête dans une ordonnance:

- a) le régime juridique de la détention des mesures de contrainte;
- b) la création, la composition et les tâches de la commission consultative des mesures de contrainte chargée de conseiller les autorités; celle-ci se compose notamment de représentants des services concernés de l'administration et de l'autorité judiciaire, ainsi que des œuvres d'entraide actives dans l'accueil ou l'assistance des étrangers;
- c) la création, la composition et les tâches du comité des visiteurs chargé de surveiller les lieux de détention; ce dernier se compose de membres choisis en fonction de leurs compétences professionnelles dans le domaine de la détention et de leur indépendance.

Section 4: Dispositions pénales, transitoires et finales

Art. 12 Poursuite et jugement des infractions

¹ Les infractions prévues aux articles 115ss LEtr relèvent:

- a) du service s'il s'agit d'une contravention;
- b) des autorités ordinaires de poursuite et de jugement s'il s'agit d'un délit.

² Les infractions prévues à l'article 115 LEtr sont dénoncées au service qui:

- a) statue si l'auteur a agi par négligence;
- b) transmet le dossier au ministère public dans les autres cas.

³Le service ouvre une procédure tendant au retrait du titre de séjour ou d'établissement en Suisse lorsqu'un étranger a fait l'objet d'une condamnation pénale en force pour des actes relevant de l'article 121 alinéa 3 de la Constitution fédérale.

Art. 13

¹ Avant de décider l'ouverture d'un centre de requérants d'asile, le département compétent informe au préalable la commune concernée.

² La présente disposition transitoire est abrogée lors de l'introduction d'une loi d'application du droit fédéral sur l'asile.

Art. 14 Commission consultative des cas de rigueur

Le Conseil d'Etat arrête dans une ordonnance la création, la composition et les tâches de la commission consultative en matière de cas de rigueur chargée de préavisier l'attribution des permis humanitaires; celle-ci se compose de membres représentant les trois régions constitutionnelles.

Art. 15 Emoluments

Le Conseil d'Etat arrête les émoluments d'autorisation perçus en application des dispositions fédérales ainsi que la répartition de ces derniers entre le canton et les communes.

Art. 16 Autorité d'exécution

¹ Le Conseil d'Etat veille à l'application de la présente loi et édicte les dispositions d'exécution.

² Jusqu'à l'entrée en vigueur des dispositions d'exécution prévues par la présente loi, demeurent en force, dans la mesure où leurs dispositions ne contreviennent pas aux règles susmentionnées, les ordonnances et règlements du Conseil d'Etat adoptés en exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 1^{er} février 1967 et de la loi d'application de la loi fédérale sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers du 15 novembre 1996.

Art. 17 Abrogation

Toutes les dispositions contraires à la présente loi sont abrogées, notamment:

- a) la loi d'application de la loi fédérale sur le séjour et l'établissement des étrangers du 1^{er} février 1967;
- b) la loi d'application de la loi fédérale sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers du 15 novembre 1996.

Art. 18 Référendum et entrée en vigueur

¹ La présente loi, édictée en exécution d'une loi fédérale, n'est pas soumise à votation populaire.

² La présente loi entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013, après sa publication dans le Bulletin Officiel.

Ainsi adopté en deuxième lecture en séance du Grand Conseil, à Sion, le 13 septembre 2012.

Le président du Grand Conseil: **Felix Ruppen**

Le chef du Service parlementaire: **Claude Bumann**

Ordonnance de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers (OLALEtr)
du 19 décembre 2012

Le Conseil d'Etat du canton du Valais vu l'article 57 de la Constitution cantonale; vu l'article 16 de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 13 septembre 2012; sur la proposition du Département de la sécurité, des affaires sociales et de l'intégration, ordonne:

Section 1: Autorités compétentes

Art. 1 Service cantonal de la population et des migrations

¹ Le service en charge de la population et des migrations (ci-après: le service) est notamment compétent pour:

- a) requérir les auditions nécessaires à l'accomplissement de ses tâches;
- b) octroyer:
 - 1. les autorisations d'entrée en Suisse en vue d'un séjour durable,
 - 2. les autorisations de séjour de courte durée,
 - 3. les autorisations de séjour,
 - 4. les autorisations d'établissement,
 - 5. les autorisations frontalières,
 - 6. les renouvellements et prolongations des autorisations;
- c) prononcer:
 - 1. les refus d'autorisations mentionnées sous lettre b, chiffres 1 à 5,
 - 2. les refus de prolongation ou les révocations des autorisations de séjour de courte durée, de séjour, d'établissement ou frontalières,
 - 3. le renvoi de Suisse;
- d) exécuter le renvoi selon les articles 69 et 70 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr);
- e) prononcer, mettre en œuvre et lever les mesures de contrainte prévues aux articles 73 à 81 LEtr;
- f) prononcer les avertissements;
- g) poursuivre et juger les contraventions prévues aux articles 115 alinéa 3 et 120 LEtr, conformément au code de procédure pénale fédérale;
- h) exercer la surveillance des bureaux communaux en charge de la police des étrangers;
- i) organiser des cours de formation.

² Le service est chargé de la coordination et de la mise en œuvre de l'intégration des étrangers.

Art. 2 Communes

¹ La commune, par l'intermédiaire de son bureau de police des étrangers, a les attributions suivantes:

- a) Il veille à ce que tout étranger résidant sur le territoire de la commune:
 - 1. déclare son arrivée dans les délais légaux;
 - 2. produise une pièce d'identité ainsi que, le cas échéant, son permis de séjour ou d'établissement;
 - 3. entreprenne toutes les démarches nécessaires en vue d'obtenir l'autorisation requise;
 - 4. requiert la prolongation de son autorisation dans les délais.
- b) Il transmet au service les demandes préavisées d'autorisations et de prolongations ainsi que les pièces nécessaires pour l'examen de la requête.

- c) Il procède aux auditions requises par le service notamment pour l'instruction des demandes.
- d) Il procède à tout contrôle d'étrangers sur son territoire, cas échéant sur requête du service, et dénonce au service les infractions constatées.
- e) Il signale au service tout changement dans la situation de l'étranger et veille à ce que les instructions reçues soient appliquées.
- f) Il est chargé de l'encaissement des taxes prévues en matière de police des étrangers. Le montant des taxes et les modalités d'encaissement sont fixés dans un règlement du Conseil d'Etat.
- g) Il veille à ce que les logeurs satisfassent à leur obligation d'annoncer les étrangers, au sens de l'article 16 de la LEtr.

² Dans l'accomplissement des tâches ci-dessus, le bureau communal de police des étrangers peut faire appel à la police municipale ou intercommunale. Si la commune ne peut faire appel à la police municipale ou intercommunale, la police cantonale peut être sollicitée.

³ La commune est chargée de la mise en œuvre des mesures d'intégration au niveau local ou régional.

Section 2: Intégration des étrangers

Art. 3 Rôle du service

¹ Le service est chargé de l'intégration des étrangers (ci-après: intégration), en collaboration avec les autres services et organes concernés.

² Le service est l'interlocuteur des organes fédéraux, cantonaux et communaux en matière d'intégration.

³ Pour remplir ce rôle, le service dispose d'un bureau cantonal de l'intégration.

Art. 4 Tâches du service

Le service, par son bureau de l'intégration, est notamment chargé de:

- a) veiller à la cohérence de l'action de l'Etat, à la coordination et à la collaboration interinstitutionnelle entre les services du canton, les institutions, les communes, les associations et les personnes actives en matière d'intégration;
- b) promouvoir et développer les activités d'intégration;
- c) fournir un soutien, des conseils et les informations utiles aux porteurs de projets dans le domaine de l'intégration;
- d) gérer la rubrique budgétaire de l'intégration et répartir les subventions fédérales et cantonales;
- e) se déterminer sur les objets mis en consultation, établir les rapports, les évaluations et tous les documents utiles touchant à l'intégration.

Art. 5 Commission consultative pour l'intégration des personnes migrantes

¹ Le Conseil d'Etat désigne une commission consultative pour l'intégration des personnes migrantes.

² Cette commission se compose de 19 membres au maximum, suisses et étrangers, représentant les plus larges milieux.

³ Le Conseil d'Etat nomme le président de la commission.

⁴ Le secrétariat de la commission est assumé par le service. Pour le surplus la commission fixe son mode d'organisation.

Art. 6 Tâches de la commission

La commission:

- a) traite des questions soulevées par la présence des étrangers en Valais;

- b) analyse, débat, donne son avis, propose et conseille le Département et le Conseil d'Etat en matière d'intégration des personnes migrantes;
- c) réalise des avis et des publications sur demande du Département ou du Conseil d'Etat sur les mesures d'intégration, de prévention et de formation ou toutes autres mesures qu'elle estime nécessaires dans les divers domaines touchant aux migrations et à l'intégration;
- d) donne son avis sur le financement des projets d'intégration, l'octroi des subventions et sur les projets législatifs touchant l'intégration;
- e) coordonne ses activités avec celles des autres commissions cantonales;
- f) établit un rapport annuel d'activités à l'attention du Conseil d'Etat, par le département.

Art. 7 Rôle des communes

Les communes favorisent l'intégration. A cet effet, elles désignent une personne responsable qui est le correspondant du service.

Art. 8 Modalités d'octroi des subventions

¹ L'octroi de subventions est apprécié en principe d'après les critères suivants: respect du programme d'intégration cantonal, nombre de demandes, domaine visé, ordre de priorité fédéral, ordre de priorité cantonal, objectifs cantonaux, objectifs communaux, équité de la répartition, disponibilité budgétaire.

² Les éventuels ordres de priorité ou critères retenus par la Confédération sont de manière générale pris comme règle.

³ Les subventions constituent une rubrique particulière du budget.

Art. 9 Procédure d'octroi des subventions

¹ Les demandes de subventions doivent être adressées au service. Elles comportent:

- a) une description précise du projet,
- b) un budget,
- c) un plan de financement.

² Les initiants de projets fournissent au service toutes les pièces utiles et les explications complémentaires exigées.

³ Le chef du Département, dont relève le service, décide de l'octroi des subventions, sur préavis de la commission, dans le cadre des limites de compétence ordinaires.

Art. 10 Contrôles

¹ Le bénéficiaire d'une subvention fournit au service un rapport final circonstancié ainsi qu'un décompte final détaillé.

² Le service procède aux contrôles nécessaires qui portent notamment sur les aspects financiers, pédagogiques et organisationnels ainsi que sur la réalisation des objectifs.

³ Le service, respectivement le chef de département, peut mandater des tiers pour effectuer les contrôles.

⁴ Il coordonne ses contrôles avec ceux des différents fonds de la Confédération.

Section 3: Mesures de contrainte

Art. 11 Autorités de décision

Le service statue en unique instance administrative.

Art. 12 Rattachement et direction

Les établissements de détention administrative des mesures de contrainte (ci-après: EMC) sont rattachés au Service de l'application des peines et mesures.

Art. 13 Régime de la détention administrative

Le régime juridique et les modalités de la détention administrative sont réglés par une ordonnance spécifique.

Art. 14 Commission consultative des mesures de contrainte

¹ Le Conseil d'Etat désigne une commission consultative des mesures de contrainte.

² Cette commission se compose notamment de représentants des services concernés de l'administration et de l'autorité judiciaire, ainsi que des œuvres d'entraide actives dans l'accueil ou l'assistance des étrangers.

³ Le Conseil d'Etat nomme le président de la commission. Pour le surplus, celle-ci fixe son mode de procéder.

Art. 15 Tâches de la commission consultative des mesures de contrainte

La commission a pour tâches:

- a) de procéder à toutes les études demandées par le département concerné ou le Gouvernement à propos des mesures de contrainte en matière de droit des étrangers;
- b) de soumettre au département concerné ou au Gouvernement toutes les propositions qu'elle juge opportunes dans ce domaine;
- c) d'adresser au Conseil d'Etat un rapport annuel d'activité.

Art. 16 Comité de visiteurs

¹ Le Conseil d'Etat, sur proposition du département concerné, désigne les membres du comité de visiteurs.

² Ce comité est composé de trois membres choisis en fonction de leurs compétences professionnelles dans le domaine de la détention et de leur indépendance. Ils sont nommés pour une période administrative. Leur mandat est renouvelable.

³ Pour le surplus, le comité fixe son mode de procéder.

Art. 17 Tâches du comité de visiteurs

Le comité a pour tâches:

- a) d'exercer la surveillance des conditions de détention administrative dans les établissements cantonaux;
- b) de soumettre au département concerné ou au Gouvernement toutes les propositions et recommandations qu'elle juge opportunes dans ce domaine, ainsi que, cas échéant, des rapports spéciaux;
- c) d'adresser au Conseil d'Etat un rapport annuel d'activité.

Art. 18 Modalités de surveillance

¹ Le comité exerce sa surveillance par:

- a) des visites des lieux de détention administrative;
- b) des visites des détenus administratifs, avec lesquels il peut s'entretenir sans témoin;
- c) des contacts avec le responsable des EMC et le personnel d'exploitation;
- d) l'audition de toute personne dont la déposition paraît utile.

² Il peut s'adjoindre des experts dont la mission est temporaire ou spéciale et dont le mandat est communiqué au Conseil d'Etat.

³ Le comité et chacun de ses membres, ainsi que les experts désignés de cas en cas, ont libre accès à toutes les personnes détenues et à tous les locaux.

Section 4: Commission consultative en matière de cas de rigueur

Art. 19 Désignation et composition

¹ Le Conseil d'Etat désigne une commission consultative en matière de cas de rigueur.

² Cette commission se compose de sept à neuf membres représentant les différentes régions constitutionnelles.

³ Les membres de la commission ne peuvent ni représenter les personnes dont le cas pourrait être traité par la commission, ni faire partie d'associations de défense du droit d'asile.

⁴ Le bureau de la commission est formé par le président et deux membres.

⁵ Le Conseil d'Etat nomme, pour la durée de la législature, le président de la commission, le bureau et les membres ad personam.

⁶ Pour le surplus, la commission fixe son mode de d'organisation.

Art. 20 Tâches de la commission

¹ La commission donne son préavis sur les demandes écrites de règlement des conditions de séjour déposées par:

- a) les requérants d'asile déboutés ou non en application de l'article 14 alinéa 2 de la loi fédérale sur l'asile (LAsi);
- b) les personnes admises provisoirement en application de l'article 84 alinéa 5 LEtr;
- c) les étrangers qui vivent depuis plusieurs années en Suisse sans autorisation de séjour (sans-papiers) au sens de l'article 30 alinéa 1 lettre b LEtr.

² Les demandes sont examinées en application des conditions énoncées dans les dispositions de la législation fédérale et de la jurisprudence.

Art. 21 Tâche du bureau

La tâche du bureau de la commission est de sélectionner les dossiers à mettre à l'ordre du jour et de les présenter à la commission lors des séances de plénum.

Art. 22 Organisation de la commission

¹ Les membres de la commission se récusent lorsqu'ils sont appelés à trancher sur un dossier dans lequel ils sont impliqués personnellement conformément à l'article 10 alinéa 1 de la loi sur la procédure et la juridiction administratives.

² Le secrétariat de la commission est assumé par le service.

Art. 23 Procédure

¹ Le service met à disposition du bureau de la commission l'entier de son dossier ainsi qu'un résumé destiné aux membres de la commission.

² La commission donne son préavis sur la base du dossier et du résumé présenté. Les préavis de la commission sont de portée consultative.

³ Le chef du service en charge de la population et des migrations participe aux séances du bureau et de la commission et dispose d'une voix consultative.

Art. 24 Suivi du dossier

¹ Le préavis de la commission est inscrit dans un procès-verbal et transmis au service.

² Sur la base du préavis positif de la commission, le service transmet le dossier à l'Office fédéral des migrations (ODM), lequel est seul compétent pour statuer sur les conditions de séjour des personnes invoquant un cas de rigueur.

³ En cas de préavis négatif de la commission, le service informe par lettre motivée le requérant d'asile débouté ou rend une décision pour les admis provisoires et les clandestins. Cas échéant, le

service poursuit les démarches en vue du renvoi.

⁴ En cas de divergence entre le service et la commission, la compétence de présenter ou non la demande à l'ODM revient au chef du département dont relève le service.

Art. 25 Droit de l'étranger dans la procédure

¹ La personne demandant le règlement de son séjour peut être représentée par un mandataire sur la base d'une procuration dûment signée.

² En cas de préavis négatif de la commission:

a) la personne admise à titre provisoire pourra demander un nouvel examen de sa situation après un délai raisonnable et en présence de faits nouveaux déterminants ayant entraîné une modification durable et favorable.

b) le dossier d'un requérant d'asile débouté ou d'un clandestin ne pourra en principe plus faire l'objet d'une nouvelle présentation à la commission.

Section 5: Dispositions finales

Art. 26 Droit transitoire

Les procédures pendantes au moment de l'entrée en vigueur de la présente ordonnance sont régies par le nouveau droit.

Art. 27 Disposition transitoire en matière de détention administrative

¹ Jusqu'à l'entrée en vigueur de l'ordonnance sur le régime et les modalités de la détention administrative (art. 13), l'ordonnance d'exécution de la loi d'application de la loi fédérale sur les mesures de contrainte en matière de droit des étrangers du 26 février 1997 (OLALMC) demeure en force, dans la mesure où elle ne contrevient pas aux règles susmentionnées.

² En outre, le régime juridique de la détention administrative est réglé par les dispositions suivantes:

a) Contact avec le monde extérieur

1. En règle générale, la détention administrative n'entraîne pas de limitations particulières du droit du détenu d'entretenir des contacts avec le monde extérieur. Toutefois, des restrictions peuvent résulter des exigences de gestion de l'établissement ou des impératifs de sécurité.

2. Le détenu peut en principe correspondre librement.

3. Il peut recevoir, dans des conditions satisfaisantes du point de vue humain, la visite de personnes avec lesquelles il a un intérêt légitime d'entrer en contact, sous réserve des restrictions nécessaires imposées par le traitement de son dossier, ainsi que par la sécurité et le bon ordre de l'établissement. Les affaires personnelles d'un visiteur peuvent être inspectées pour des motifs de sécurité.

4. Les contacts avec le défenseur du détenu sont libres et non surveillés.

b) Promenade: Dès le premier jour de détention, le détenu a droit à une promenade quotidienne en plein air d'une durée d'une heure au moins.

c) Séparation des sexes

1. Les détenues doivent être séparées dans toute la mesure du possible des détenus, au moins pendant le repos nocturne.

2. Chaque détenu peut exiger une séparation absolue des sexes pendant toute la détention.

3. La cohabitation des couples peut être autorisée tant qu'elle n'entrave pas le bon fonctionnement de l'établissement.

d) Droit à un entretien et droit de plainte

1. Le détenu a en tout temps le droit d'obtenir un entretien avec la direction de l'établissement.
2. Il peut, en lui adressant une plainte, attirer l'attention du département sur une situation de fait ou de droit envers laquelle il considère qu'une intervention de sa part serait justifiée; ce moyen est ouvert chaque fois que la voie du recours est irrecevable. Le plaignant n'a pas la qualité de partie à la procédure et n'a, en principe, pas un droit à ce que son intervention soit examinée ou fasse l'objet d'une décision sur le fond.

e) Sanctions disciplinaires

1. La direction des EMC est compétente pour prendre les sanctions disciplinaires suivantes:
 - l'avertissement formel,
 - la privation d'un avantage pour dix jours au plus,
 - l'isolement cellulaire pour cinq jours au plus.

Au-delà des durées le service est compétent.

2. Les décisions de sanctions disciplinaires peuvent faire l'objet d'une réclamation au sens et aux conditions des articles 34aet suivants de la loi sur la procédure et la juridiction administratives (LPJA).
3. Le détenu peut recourir au Conseil d'Etat contre les décisions sur réclamation.
4. Le Conseil d'Etat statue en qualité de dernière instance cantonale sauf si le droit fédéral accorde au détenu le droit de saisir un tribunal.
5. Le détenu ne peut pas être assisté ou représenté par un autre détenu.

f) Inspection, fouille, séquestre, confiscation

1. Les détenus, leurs effets personnels et leur logement peuvent être inspectés si des indices sérieux laissent à penser que cette mesure s'impose.
2. La fouille corporelle doit être exécutée par une personne du même sexe ou un médecin et dans un local approprié; la fouille corporelle approfondie ne peut être exécutée que par un médecin.
3. La direction de l'établissement peut séquestrer les objets dangereux, ceux qui peuvent servir à préparer une évasion et ceux qui sont de nature à perturber sérieusement l'ordre intérieur. Le département concerné peut en ordonner la confiscation; sa décision est susceptible de recours au Conseil d'Etat puis au Tribunal cantonal.

Art. 28 Entrée en vigueur

La présente ordonnance sera publiée au Bulletin officiel pour entrer en vigueur en même temps que la loi.

Ainsi adopté en Conseil d'Etat à Sion, le 19 décembre 2012.

La présidente du Conseil d'Etat: Esther Waeber-Kalbermatten
Le chancelier d'Etat: Philipp Spörri

Tableau récapitulatif des textes de loi cantonaux concernant l'intégration par les structures ordinaires

PILIER 1 : INFORMATION ET CONSEIL	PILIER 2 : FORMATION ET TRAVAIL	PILIER 3 : COMMUNICATION ET INTEGRATION SOCIALE
<p>Primo information et besoins particuliers :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers, 13 septembre 2012 - Ordonnance de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers (OLALEtr), 19 décembre 2012. 	<p>Langue et formation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers, 13 septembre 2012 - OLALEtr, 19 décembre 2012 - Loi sur l'enseignement primaire (LEP), 15 novembre 2013 - Ordonnance concernant la loi sur l'enseignement primaire, 11 février 2015 - Loi sur l'enseignement spécialisé (LES), 12 mai 2016. - Loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LALFPr), 13 juin 2008 - Ordonnance sur l'évaluation et le travail des élèves, 17 juin 2015. 	<p>Interprétariat communautaire :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers, 13 septembre 2012 - OLALEtr, 19 décembre 2012 - Loi sur la santé, 14 février 2008.
<p>Conseil :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Idem ci-dessus. 	<p>Petite enfance :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi sur la jeunesse, 11 mai 2000. 	<p>Vivre ensemble :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers, 13 septembre 2012 - OLALEtr, 19 décembre 2012 - Arrêté concernant la prise en charge des personnes relevant du domaine de l'asile dans le canton du Valais, 5 mars 2008.
<p>Protection contre la discrimination :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Idem ci-dessus. 	<p>Employabilité :</p>	

Précisions supplémentaires sur le contenu des lois

- La loi sur la jeunesse (LJe) du 11 mai 2000 est applicable aux enfants de moins de 18 ans et aux jeunes de moins de 25 ans domiciliés ou séjournant dans le canton du Valais (art. 1). Tous les enfants sont concernés mais aucune précision n'est apportée en sus. Les articles 51 et 52 qui portent sur l'éducation précoce spécialisée sont relatifs à des enfants dont le développement est entravé par un handicap.
- La loi sur l'enseignement primaire (LEP) du 15 décembre 2013 et l'ordonnance concernant la loi sur l'enseignement primaire prennent en compte les besoins particuliers des élèves allophones notamment les articles 23 et 58 pour la LEP et les articles 3, 7, 17 pour l'ordonnance d'application. La loi sur l'enseignement spécialisé (LES) du 12 mai 2016 est entrée en vigueur. Le règlement d'exécution du 25 février 1987 est applicable jusqu'à ce que la nouvelle ordonnance sur l'enseignement spécialisé (OLES) soit finalisée, son entrée en vigueur devrait avoir lieu durant l'été 2018. Le règlement d'exécution de 1987 intègre les dispositions concernant les élèves de langue étrangère (art. 30 et 31). En sus, deux directives cantonales traitent explicitement de cette question : les directives du 26 avril 2001 relatives à l'intégration et à la scolarisation des élèves de langue étrangère dans le cadre de

l'école publique (DECS, Directives 2001) ainsi que les directives du 27 janvier 2011 relatives au soutien pédagogique hors classe, au soutien pédagogique pour les élèves allophones et aux études dirigées et surveillées dans le cadre du cycle d'orientation (DECS, Directives CO, 2011). Enfin, il convient de signaler les articles 31, 37 et 38 de l'ordonnance sur l'évaluation et le travail des élèves du 17 juin 2015 qui spécifient le traitement adapté dont doivent bénéficier les élèves allophones ainsi que les notations et évaluations devant tenir compte de leur situation particulière.

- c. La formation professionnelle intègre des dispositions relatives aux jeunes désireux de se former. La loi d'application de la loi fédérale sur la formation professionnelle (LALFPr) du 13 juin 2008 stipule dans ses buts la possibilité de donner « à toutes les personnes désireuses de se former, d'accéder à un titre du secondaire II reconnu » (art.3, LALFPr). Face à des déficits, des mesures pour les personnes qui, au terme de leur scolarité obligatoire, ne peuvent entreprendre une formation professionnelle initiale sont proposées (art. 40, LALFPr).
- d. Dans le domaine de l'employabilité, la loi cantonale sur le travail est entrée en vigueur en octobre 2016. Il est à noter que son contenu n'est pas relevant en ce qui concerne l'intégration des étrangers.
- e. Au niveau de la santé, la loi sur la santé du 14 février 2008 rappelle les principes relatifs au droit à la santé humaine pour tous dans le respect de la liberté, de la dignité, de l'intégrité et de l'égalité des personnes (art. 1). De même, l'admission dans un établissement sanitaire et l'information sont des droits acquis pour tous (art. 35).

Cahier des charges des délégué.e.s à l'intégration des communes et des régions

1. Buts de la fonction

Développer et mettre en œuvre des mesures d'intégration telles que définies dans le Programme d'intégration cantonal (PIC) au niveau local et régional et assurer l'implémentation des politiques fédérales et cantonales en la matière.

2. Insertion de la fonction

En ce qui concerne le volet administratif de la fonction, le/la délégué.e est directement rattaché.e à la commune hôte selon le mandat établi entre cette dernière et le canton. Pour la mise en œuvre des mesures du PIC, le/la délégué.e est subordonné.e au BCI, conformément au mandat de prestations conclu entre le canton et la commune.

3. Tâches

a. Mettre en œuvre la politique d'intégration :

- Être le/la référent.e pour les migrants, les groupes de migrants, les communautés, les associations et les institutions dans la zone géographique dont il/elle a la charge.
- Organiser la primo-information et le conseil dans les communes.
- Utiliser et développer les synergies entre le canton, les régions et les communes.
- Conseiller et soutenir les communes dans le développement et la mise en œuvre des politiques d'intégration selon les objectifs cantonaux et fédéraux (par ex : création de commissions d'intégration, etc.).
- Participer et collaborer aux réunions entre coordinateurs régionaux et répondants communaux et/ou aux séances thématiques.
- Mettre en place et développer un réseau de partenaires associatifs et institutionnels en matière d'intégration des étrangers et de prévention des discriminations.
- Être apte à fournir des informations spécialisées sur les questions liées à l'intégration des étrangers et à la prévention des discriminations.
- Participer aux séances à l'invitation du BCI. Pour les séances hors-canton, se référer à la directive existante.
- Etre chargé.e, selon les besoins de du Bureau cantonal de l'intégration, de toute mission spécifique (par ex : participation à des groupes de travail, rédaction de rapports, etc.).

b. Accueillir, informer, orienter et collaborer avec les partenaires institutionnels et associatifs:

- Informer et conseiller les différents partenaires en ce qui concerne l'offre dans le domaine de l'intégration.
- Participer à des assemblées institutionnelles ou associatives.
- Développer les collaborations et favoriser les échanges.
- Développer le lien et les collaborations avec les structures ordinaires de la région de compétence.

- Maintenir et développer un espace individuel d'écoute, de conseil et d'orientation sur les offres d'intégration avec l'objectif, selon les possibilités, de mise sur pied d'une permanence.
- Recenser les demandes individuelles.
- Créer et actualiser le matériel d'information.

c. Gérer et coordonner des projets :

- Assurer un conseil et une assistance à l'élaboration, à la réalisation et au monitoring des projets d'intégration des étrangers en fonction des priorités du PIC, ainsi qu'aux projets de prévention contre des discriminations (promouvoir l'appel d'offre aux porteurs de projets, les soutenir dans la formulation d'un dossier, d'un budget et de rapports, évaluer les projets soumis, etc.).
- Développer des projets à portée locale et/ou régionale et transposer les bonnes pratiques déjà existantes.
- Assurer l'adéquation entre les projets développés et la politique cantonale en la matière.
- Mettre en réseau, coordonner et faire connaître les activités qui se développent dans la région.
- Participer à la rédaction d'un rapport d'activités annuel au niveau régional.
- Analyser les besoins locaux et régionaux en matière d'intégration des étrangers et de prévention des discriminations.

d. Assurer des tâches administratives :

- Assurer les tâches administratives selon les besoins des communes et de la région.
- Fournir au canton les indications statistiques nécessaires au controlling, entre autres celles relatives aux entretiens-conseil, à l'emploi du temps, etc.

4. *Formation continue*

- Se former et suivre des formations spécifiques en fonction des exigences du poste.

5. *Considérations générales*

- La commune hôte est l'employeur du/de la délégué.e.
- Le règlement communal traitant du personnel fait foi.
- Le/la délégué.e veille à tenir informé le BCI de tous les changements importants, des absences, des incapacités de longue durée, etc.

En construction, version du 06.09.2017 jr/om/ms

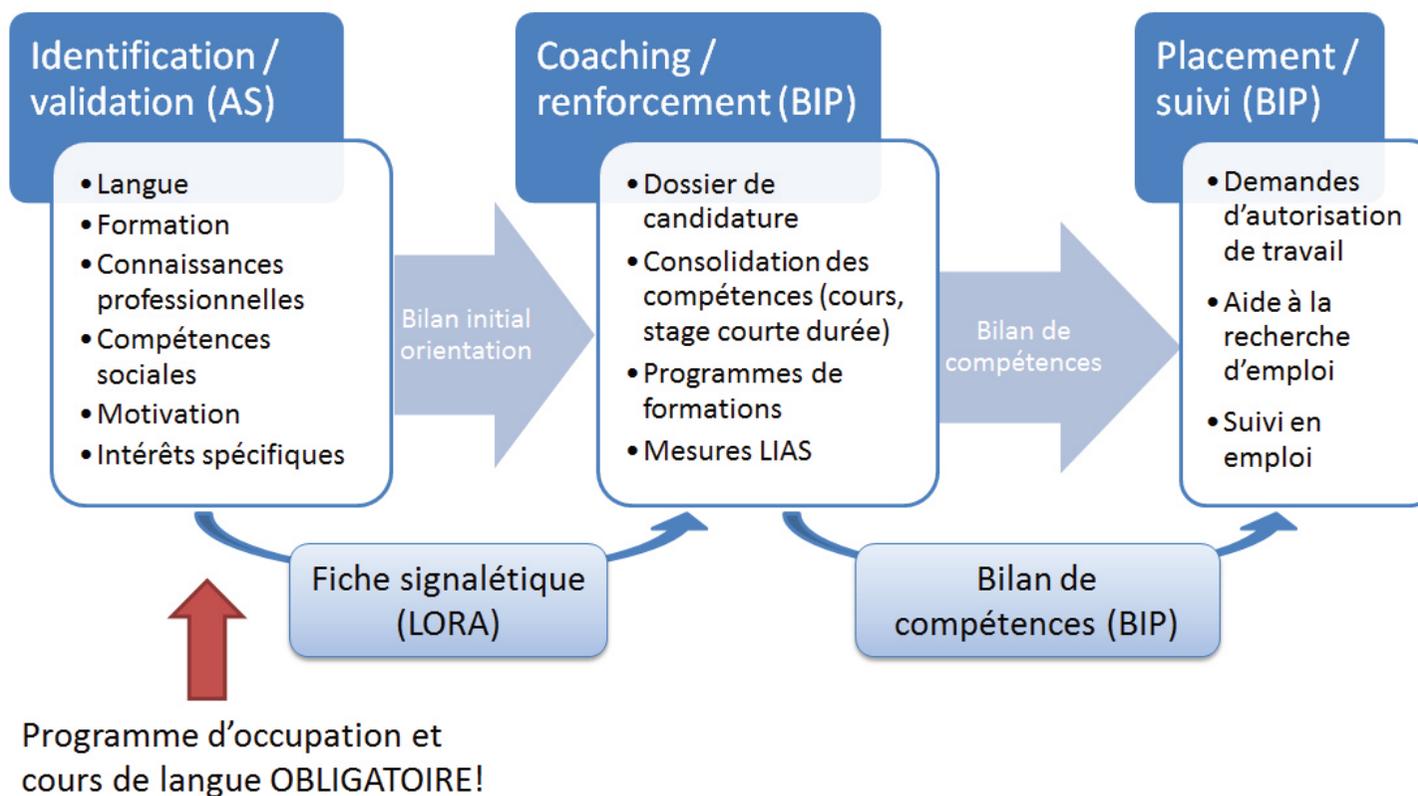
Références légales, processus, cours et mesures dans le cadre de l'Office de l'asile

Références légales

Au niveau légal, le SAS est soumis aux dispositions légales mentionnées en annexe qui sont accessibles sur le site de l'Etat du Valais : <https://www.vs.ch/web/sas/directives>

- . Loi sur la gestion et le contrôle administratifs et financiers du canton du 24.06.1980
- . Ordonnance concernant la gestion financière du 29.06.2005
- . Ordonnance concernant la délégation de compétences financières du Conseil d'Etat aux départements et aux services du 29.06.2005
- . Ordonnance sur le controlling des finances, du personnel et des prestations du 29.06.2005
- . Règlement concernant l'Inspection cantonale des finances du 20.05.1981
- . Loi sur les subventions du 13.11.1995
- . Ordonnance sur les subventions du 14.02.1996
- . Au niveau des directives internes au SAS, les dispositions suivantes sont applicables :
- . Modalités d'application de l'aide sociale et financière accordée aux requérants d'asile et personnes au bénéfice d'une admission provisoire ainsi que de l'aide d'urgence accordée aux personnes séjournant dans le canton du Valais – Directives de la Cheffe du Département de la santé, des affaires sociales et de la culture (DSSC).

Processus d'insertion socioprofessionnelle



Cours de langue FR

	JEUNES - 15 à 21 ans collaboration SFOP			ADULTES - +21 ans / 1 cours / 1h30 Service action sociale / office de l'asile							Prestataires professionnels	
TYPE	7 Classes CASPO	4 Classes Botza 2 classes Cham. 4 classes Collines	3 Classes OSEO Mandat Office de l'asile	Français vie quotidienne et sociale (Foyer 1er et 2ème accueil)	Français vie quotidienne et sociale Centres de formation	Français vie quotidienne et sociale (NA)	Français intensif avec test d'évaluation	Français semi-intensifs avec test d'évaluation	Français Alphabétisation avec test d'évaluation	Cours Français orienté Technique	Module intégration professionnelle	Partenaires externes
RESSOURCES	Ressources externes.	6.7 EPT	Ressources externes	2,5 EPT Bénévoles / 1 Getac / 1 civiliste	0,5 EPT 1 civiliste	1,8 EPT Bénévoles / 1 civiliste / 1 Getac	3 EPT (en collaboration CR) + soutien bénévoles	1 EPT	1 EPT	0.3 EPT	Mandat 150 heures / Croix-Rouge	divers partenaires maison du Monde / CSI / Espace interculturel
OFFRE COURS	CAI : 20 + 8 périodes CAP : 32 périodes	20 périodes	20 périodes	2-4 cours / participants 80 cours / semaine / 40 demi-journées pas de maximum	2-3 cours / participant 14 cours / semaine / 7 demi-journées	2-3 cours / participant 100 cours / semaine pas de maximum	10 cours/participant 40 cours / semaine Max 1 an	6 cours / participant Max 6 mois	4 cours / participant 1.2 cours / semaine Max 2 ans	1 cours / participant 3 cours / semaine max 6 mois	6 modules de 5 demi-journées	Communes du Valais selon répartition des délégués à l'intégration
OFFRE PLACES INDIVIDUELLES	144 places / an	142 places /an	48 places / an	400 places / an	105 places	600 places / an	20 places /an	48 places /an	27 places (3x9)	36 places /an	36 places / an	
METHODOLOGIE		Plan étude lié à CASPO / ligne pédagogique SFOP	Plan étude lié à CASPO / ligne pédagogique SFOP	Alpha+ / fide / libre	fide / Alpha+	libre / fide / Alpha+	fide / CECR / fle	fide / CECR / fle	Silent Way / Alpha+	Mathématiques Service Cuisine Viticulture Arboriculture		

Cours de langue DE

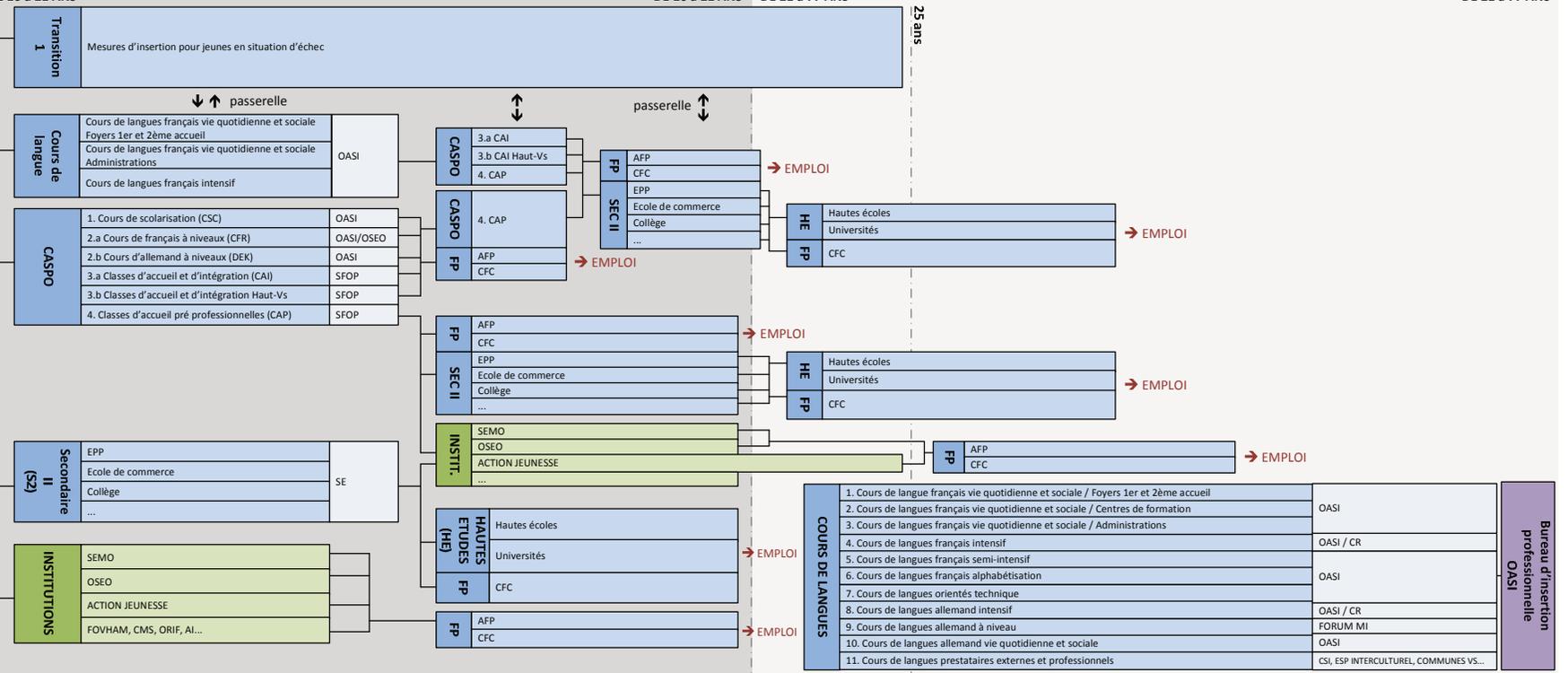
JEUNES - 15 à 21 ans		Prestataires professionnels		ADULTES +21 ans / Jeunes / 1 cours / 1h30 Service de l'action sociale / Office de l'asile	
CASPO 1 classe intégration	1 classe	Forum Migration	Forum Migration semi-intensif	Allemand intensif avec test d'évaluation	Allemand vie quotidienne et sociale
Ressources externes 8 élèves	0.5 EPT	900 heures	300 heures	1 EPT (en collaboration Croix-Rouge) + 0.5 EPT (Asile)	7 bénévoles
	8 cours / participants 8 cours / semaine Max 1 an	2 cours / participants 16 cours / semaine	5 cours / participant max 6 mois	10 cours / participant 20 cours / semaine max 1 an	2 cours / participant 10 cours / semaine
	15 places/an	90 places	24 places	25 places / an	50 places / an
	fide, fle, ABC Domino	ABC Domino Livre A1 - A2	ABC Domino Livre A1 -A2	fide / CECR / fle	libre

CONCEPT INTEGRATION

SITUATION AU 14.08.2017

AGE	SCOLARISATION				INSERTION PROFESSIONNELLE				OCCUPATION							
Tranche d'âge	Scolarisation				Programmes d'insertion professionnelle				Programmes d'occupation et d'insertion sociale							
	Offre	Structures	Heures	Nbre élèves	Offre	Structures	Secteurs	Nbre places	Offre	Structures	Secteurs	Nbre places				
6 à 15 ans	Scolarité obligatoire	Ecole publique			n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a	n/a				
16 à 24 ans	1. Cours de scolarisation (CSC)	OASI / OSEO			1. Centres de formation et d'occupation	OASI	Métiers du bâtiment Menuiserie, peinture, construction métallique, maçonnerie	24	1. Centres de formation et d'occupation	OASI	Métiers du bâtiment Menuiserie, peinture, serrurerie, maçonnerie, intendance	24				
	2. Cours de français à niveaux (CFR)	OASI / OSEO						Hôtellerie et restauration Cuisine, service				16	Economie domestique Couture, buanderie, nettoyages, repassage	12		
	3. Classes d'accueil et d'intégration (CAI)	SFOP										Economie domestique Nettoyages, buanderie, garderie		12	Agriculture Culture maraîchère	8
	4. Classes d'accueil pré professionnelles (CAP)	SFOP												8		
	5. Ecole pré professionnelle (EPP)	SFOP														
	6. Secondaire II	SFOP										2. Programmes spécifiques		OASI	Hôtellerie et restauration Cafétéria "l'Objectif" Restaurant "Le temps de vivre"	20
	7. Partenaires institutionnels et associations				Viticulture / murs en pierres sèches	8	Economie domestique Couture, buanderie, nettoyages, repassage	variable								
	8. Bureaux d'intégration	SI				Arboriculture		8								

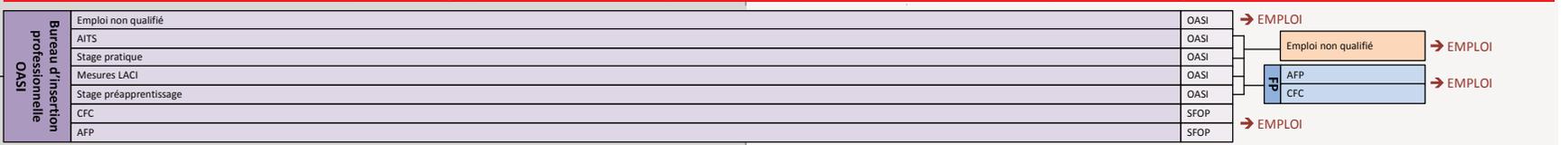
					3. Bureau d'insertion professionnelle 4. Formation professionnelle AFP/CFC 5. Pré apprentissage d'intégration 6. Structures partenaires asile 7. Structures spécialisées	OASI SFOP SFOP ETAT VD 	 EVAM formation auxiliaire santé SEMO, OSEO...			Chauffeurs Projets artistiques	variable variable		
25 à 34 ans	1. Cours de langues 2. Partenaires institutionnels et associations 3. Bureaux d'intégration	OASI / CROIX ROUGE SI			1. Centres de formation et d'occupation Métiers du bâtiment Menuiserie, peinture, construction métallique, maçonnerie Hôtellerie et restauration Cuisine, service Economie domestique Nettoyages, buanderie, garderie Agriculture Culture maraîchère	OASI OASI OASI	 	1. Centres de formation et d'occupation 	OASI OASI	Métiers du bâtiment Menuiserie, peinture, serrurerie, maçonnerie, intendance Economie domestique Couture, buanderie, nettoyages, repassage Agriculture Culture maraîchère			
					2. Programmes spécifiques 3. Bureau d'insertion professionnelle 4. Partenaires institutionnels 5. Structures partenaires asile	OASI OASI ETAT VD	 Formations Croix Rouge EVAM formation auxiliaire santé			2. Structures d'accueil pour candidats réfugiés 	OASI OASI	Hôtellerie et restauration Projets d'utilité publique Economie domestique Chauffeurs Projets artistiques	
35 et plus	1. Cours de langues	OASI / CROIX ROUGE			1. Centres de formation et d'occupation Métiers du bâtiment Menuiserie, peinture, construction métallique,	OASI		1. Centres de formation et d'occupation	OASI	Métiers du bâtiment Menuiserie, peinture, serrurerie, maçonnerie,			



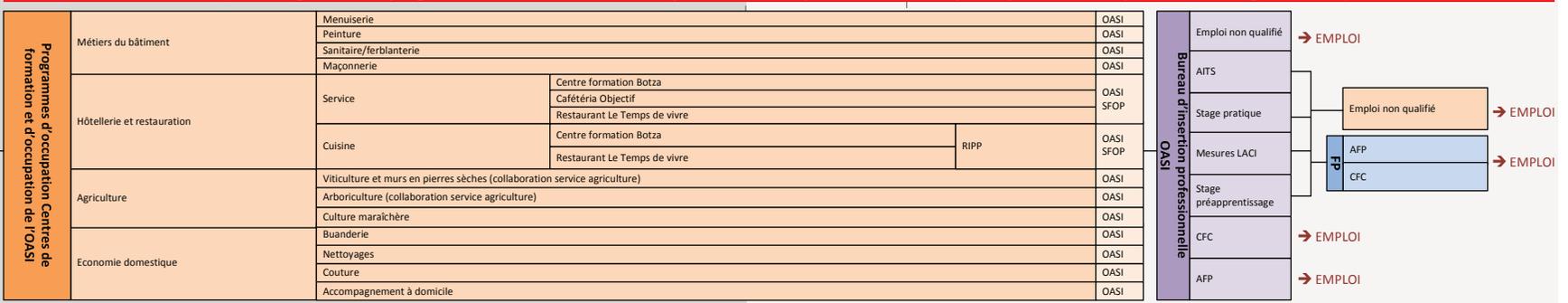
Lexique des abréviations
 AFP : Attestation fédérale de Formation Professionnelle
 AITS : Allocation sociale d'initiation au travail
 CAI : Classes d'accueil et d'intégration
 CAP : Classes d'accueil pré professionnelles
 CFC : Certificat fédéral de capacité
 EPP : Ecole pré professionnelle
 FP : formation professionnelle
 HE : Hautes études
 INSTT : Institutions
 RIPP : Reconnaissance institutionnelle de pratique professionnelle
 SEC II : Secondaire 2

Service de l'enseignement	Office de l'enseignement spécialisé
SCOLARITE OBLIGATOIRE	
Ecole publique	Foyers collectifs (3 classes)

La prise en charge par le bureau d'insertion professionnelle peut se faire à chaque niveau du processus d'intégration



L'intégration aux programmes de formation et d'occupation de l'OASI peut se faire à n'importe quel niveau du processus d'intégration



Mis à jour le 10.01.2017

Grille d'objectifs PIC

2018-2021

Remarques

- Surligner en jaune les développements de concepts/projets pilotes
- Surligner en vert les incitations financières dans les structures ordinaires

Referenz/Aktenzeichen: H494-0288

Grille des objectifs PIC Valais 2018 – 2021

1^{er} pilier « Information et conseil » / Domaine d'encouragement « Primo-information et besoins en matière d'encouragement de l'intégration »

- Toute personne arrivant de l'étranger dans la perspective de séjourner légalement et durablement en Suisse est accueillie et informée sur les principales conditions de vie en Suisse et sur les offres en matière d'intégration.
- Les migrantes et les migrants qui présentent des besoins spécifiques en matière d'intégration se voient proposer dès que possible, mais au plus tard une année après leur arrivée, des mesures d'encouragement adéquates.¹

¹ Les ressortissants des États de l'UE/AELE ne peuvent pas être obligés de suivre des mesures d'intégration.

N°	Réalisations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output) <i>SMART: spécifique, mesurable, adéquate, réaliste, délimité dans le temps</i>	Mise en œuvre prévue / Mesures	Jalons	Controlling / évaluations	Responsabilité(s) et partenaires
1	Les migrant.e.s, la population et les spécialistes trouvent sur les Sites Internet du canton et des communes et dans les Brochures d'accueil des informations accessibles sur l'environnement de vie et les offres d'intégration.	<ul style="list-style-type: none"> - Sites Internet du canton (www.vs.ch/integration) et des communes. - Brochures d'accueil en plusieurs langues tenues à jour, mises à disposition sur les sites Internet. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mise à jour des informations sur les sites internet (canton et communes). - Informations traduites en diverses langues. 	<ul style="list-style-type: none"> - 31-12-2019 : Mise à jour du site internet et des brochures d'accueil cantonales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Vérification annuelle de l'actualité et de la teneur - Traduction effectuée. 	Bureau cantonal de l'intégration (BCI) pour le canton, Délégué.e.s à l'intégration pour les communes.
2	Les séances d'accueil et d'informations organisées par les communes et auxquelles sont associées des représentant.e.s des communautés étrangères, permettent à tout.e nouvel.le arrivant.e de rencontrer les personnes-clés de l'intégration.	<ul style="list-style-type: none"> - Séances d'accueil et d'informations gérées par les délégué.e.s à l'intégration - Participation des associations actives dans le domaine de l'intégration et des représentant.e.s des communautés étrangères. 	<ul style="list-style-type: none"> - Séances effectives dans toutes les villes et régions. - Séances bisannuelles ou annuelles selon la taille des communes et le nombre de personnes nouvellement arrivées par année. 	<ul style="list-style-type: none"> - 31-12 de chaque année : Mise à disposition des statistiques. 	<ul style="list-style-type: none"> - Informations annuelles et statistiques de fréquentation communiquées au BCI sur les séances organisées par chaque commune concernée. 	Délégué.e.s à l'intégration, Communes.



Grille d'objectifs PIC

2018-2021

Remarques

- Surligner en jaune les développements de concepts/projets pilotes
- Surligner en vert les incitations financières dans les structures ordinaires

1^{er} pilier « Information et conseil » / Domaine d'encouragement « Conseil »

- Les migrantes et les migrants sont informés et conseillés en matière d'apprentissage de la langue, de maîtrise du quotidien et d'intégration professionnelle et sociale.
- Les spécialistes et les institutions des structures ordinaires ainsi que d'autres cercles intéressés sont informés, conseillés et accompagnés pour éliminer les obstacles à l'intégration, pour les processus d'ouverture transculturelle et pour la mise à disposition de mesures destinées à des groupes-cibles spécifiques.
- La population est informée de la situation particulière des étrangères et étrangers, des objectifs et principes de base de la politique d'intégration ainsi que de l'encouragement de l'intégration.

N°	Réalisations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output) <i>SMART: spécifique, mesurable, adéquate, réaliste, délimité dans le temps</i>	Mise en œuvre prévue / Mesures	Jalons	Controlling / évaluations	Responsabilité(s) et partenaires
3	Des répondant.e.s des communes et/ou des délégué.e.s à l'intégration et/ou des coordinateurs régionaux : - assurent le lien entre la commune et le canton, - informent et veillent au développement des offres de conseil, - impliquent les structures ordinaires concernées.	- Consolidation et développement des liens entre les autorités, la population et les acteurs de l'intégration. - Poursuite du soutien aux communes en vue du développement et/ou du renforcement de l'intégration.	- Poursuite de la collaboration avec des communes des 4 régions (Haut-Valais, Région Sion-Sierre, Région Martigny-Entremont, Région Monthey-Chablais) et adhésion au PIC 2 d'autres communes à population étrangère significative	- 31-12-2021 : Adhésion de 60% des communes.	- Mise en place effective de la collaboration avec des communes à population étrangère significative, - Permanence régulière assurée par le répondant à l'intégration dans les petites communes et par les délégué.e.s à l'intégration dans les villes, les grandes communes et/ou au niveau régional.	BCI, Coordinateurs régionaux, Délégué.e.s à l'intégration.
4	Des prestations de conseils en faveur des immigré.e.s sont proposées dans tout le canton.	- Protocole d'actions pour la période 2018-2021 du PIC2, visant à améliorer l'égalité des chances de la population migrante y compris pour les détenteurs de permis F. - Poursuite et renforcement des prestations existantes à tous les échelons.	- Consolidation de l'information effectuée par les délégué.e.s à l'intégration quant à la possibilité de recours aux prestations de conseils. - Mise en place dans les 4 régions d'une offre de conseils à l'attention des populations migrantes.	- 31-12-2021 : Offre effective dans les 4 régions sur mandat de prestation.	Rapport de contrôle de la mise en œuvre et du suivi du projet.	BCI.



Grille d'objectifs PIC

2018-2021

Remarques

- Surligner en jaune les développements de concepts/projets pilotes
- Surligner en vert les incitations financières dans les structures ordinaires

1^{er} pilier « Information et conseil » / Domaine d'encouragement « Protection contre la discrimination »

- Les institutions des structures ordinaires et d'autres cercles intéressés sont informées et conseillées sur les questions de protection contre la discrimination.
- Toute personne discriminée en raison de ses origines ou de sa race peut obtenir un conseil et un soutien qualifiés.

N°	Réalisations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output) <i>SMART: spécifique, mesurable, adéquate, réaliste, délimité dans le temps</i>	Mise en œuvre prévue / Mesures	Jalons	Controlling / évaluations	Responsabilité(s) et partenaires
5	L'importance de la protection contre la discrimination est communiquée et médiatisée par le BCI.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en œuvre d'actions contre la discrimination et le racisme - Collaboration avec les Structures ordinaires (SO). 	<ul style="list-style-type: none"> - Semaine contre le racisme, - Informations ciblées pour certains publics : élèves, jeunes, population en général etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Mars 2018-2021: Organisation chaque année de la semaine d'action contre le racisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Contrôle des actions menées, - Implication des SO en particulier les communes, les écoles. 	BCI, Délégué.e.s à l'intégration, SO, Service de lutte contre le racisme (SLR).
6	Le personnel de l'administration cantonale, en particulier les collaborateurs qui ont des contacts réguliers avec la population migrante, disposent de compétences transculturelles en vue de gérer les relations avec les migrant.e.s.	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une formation continue pour l'acquisition de compétences transculturelles et de sensibilisation à la lutte contre les discriminations dans le cadre de l'offre de formation continue interne à l'administration. 	<ul style="list-style-type: none"> - Offre cantonale d'une formation continue annuelle portant sur l'acquisition de compétences transculturelles et de protection contre les discriminations dans les deux langues du canton. 	<ul style="list-style-type: none"> - Annuellement : Offre de formation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation qualitative (atteinte des objectifs annoncés) et quantitative de l'offre cantonale de formation continue (brochure / Internet, résultats statistiques). 	BCI, Service des ressources humaines (SRH).
7	Une offre de conseil indépendante est disponible pour les Suisses et les migrant.e.s qui sont victimes ou témoins de discrimination.	<ul style="list-style-type: none"> - Renforcement de l'offre de conseil soutenue financièrement, indépendante des autorités cantonales et régionales portant sur un soutien psychologique et juridique. 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite du soutien du Bureau d'écoute contre le racisme. 	<ul style="list-style-type: none"> - Dès 2018 : Consolider les actions du bureau et augmenter le temps du travail. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport annuel qualitatif (typologie des incidents racistes) du Bureau d'écoute contre le racisme. - Tenue à jour des statistiques de fréquentation selon critères SLR. - Enquête auprès des bureaux régionaux de l'intégration concernant la notoriété de l'offre de conseil. 	BCI, Croix-Rouge Valais (CRVS).



Grille d'objectifs PIC

2018-2021

Remarques

- Surligner en jaune les développements de concepts/projets pilotes
- Surligner en vert les incitations financières dans les structures ordinaires

2^e pilier « Formation et travail » / Domaine d'encouragement « Langue et formation »

- Les migrantes et les migrants disposent d'offres de formation appropriées leur permettant d'acquérir les compétences linguistiques nécessaires à leur communication au quotidien et adaptées à leur situation professionnelle.

N°	Réalisations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output) <i>SMART: spécifique, mesurable, adéquate, réaliste, délimité dans le temps</i>	Mise en œuvre prévue / Mesures	Jalons	Controlling / évaluations	Responsabilité(s) et partenaires
8	La politique cantonale en matière de cours de langue est structurée et renforcée pour les 4 régions du canton et un appui est apporté pour la réalisation des objectifs FIDE. Une collaboration avec les partenaires économiques et les SO est recherchée.	<ul style="list-style-type: none"> - Offres adaptées et soutenues financièrement des cours de langue dans les 4 régions. - Renforcement des offres de cours qui répondent aux besoins du groupe cible (horaires variés, cours intensifs, cours avec service de garderie d'enfants, cours d'alphabétisation, etc.). - Contact avec les PME et les associations professionnelles et syndicales. 	<ul style="list-style-type: none"> - Poursuite des cours de langue ouverts à des publics variés. - Ouverture à des publics spécifiques : femmes migrantes, migrant.e.s avec nécessité de cours intensifs. - Collaboration avec des SO pour des publics spécifiques : jeunes nouvellement arrivés etc. 	<ul style="list-style-type: none"> - Annuellement : Adaptation de l'offre en fonction de l'évolution de la situation. 	<ul style="list-style-type: none"> - Rapport d'évaluation qualitative selon objectifs fixés et quantitative sur les collaborations communales obtenues dans les régions. - Co-financement par les communes. 	BCI, Délégué.e.s à l'intégration, Organismes des cours de langue, Service de la Formation Professionnelle (SFOP).
9	Les personnes admises à titre provisoire et les réfugié.e.s reconnu.e.s ayant des connaissances limitées de la langue locale disposent d'un accès aux cours de langue.	<p>Structures ordinaires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organisation et financement par le SAS des infrastructures d'enseignement - Organisation par le SFOP de classes d'accueil de la scolarité post-obligatoire. <p>Structures spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Cours de langues SAS - Cours de langue tiers mandatés. <p>Structures ordinaires et spécifiques, offre suffisante de cours de langue (français ou allemand) selon le niveau et la spécificité des publics. Les participant.e.s disposent d'offres appropriées en vue de leur communication quotidienne et professionnelle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Adaptation des structures de formation, qualité des cours en fonction du besoin et de l'évolution du public-cible. - Coordination de la méthodologie. - Formation continue des formateurs en langue au programme FIDE. - Sensibilisation des partenaires externes à l'importance de la formation FIDE. 	<ul style="list-style-type: none"> - 01-01-2018 : Opérationnel dès l'entrée en vigueur du PIC2. - Annuellement : Adaptation du nombre de cours par niveaux 	<ul style="list-style-type: none"> - Monitoring permanent (nombre de cours et participants, niveau, répartition régionale, développement de la qualité (FIDE)). - Rapport annuel sur le financement de la mesure en lien avec les forfaits. 	Service de l'action sociale (SAS), BCI, SFOP, CRVS, Organismes des cours de langue.



Grille d'objectifs PIC

2018-2021

Remarques

- Surligner en jaune les développements de concepts/projets pilotes
- Surligner en vert les incitations financières dans les structures ordinaires

2^e pilier « Formation et travail » / Domaine d'encouragement « Petite enfance »

- Les familles migrantes sont informées des offres concernant la petite enfance dans les domaines de la prise en charge médicale, du soutien familial, de l'encouragement de l'intégration et de la promotion de la santé, et elles ont accès à ces offres dans le respect du principe de l'égalité des chances.

N°	Réalisations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output) <i>SMART: spécifique, mesurable, adéquate, réaliste, délimité dans le temps</i>	Mise en œuvre prévue / Mesures	Jalons	Controlling / évaluations	Responsabilité(s) et partenaires
10	Une politique cantonale en matière de petite enfance est développée et poursuivie en collaboration avec le SCJ. Elle vise à favoriser la participation des familles migrantes et l'intégration dès le plus jeune âge.	<ul style="list-style-type: none"> - Offres d'intégration préscolaire pour familles migrantes dans des structures adaptées (maisons vertes). - Projets dans les structures d'accueil. - Formation des personnels. 	<ul style="list-style-type: none"> - Soutien à des activités d'intégration de la petite enfance par des structures spécifiques. - Soutien à des projets en collaboration avec des structures ordinaires. - Mise en place de formations ciblées. 	- 31-12-2020 : Création d'une structure spécifique d'accueil de la petite enfance dans le Haut-Valais.	<ul style="list-style-type: none"> - Evaluation qualitative (selon objectifs fixés) et quantitative des projets soutenus. - Planification des projets dans les régions selon les priorités établies avec le canton. 	BCI, Service cantonal de la jeunesse (SCJ), Structures d'accueil, Délégué.e.s à l'intégration



Grille d'objectifs PIC

2018-2021

Remarques

- Surligner en jaune les développements de concepts/projets pilotes
- Surligner en vert les incitations financières dans les structures ordinaires

2^e pilier « Formation et travail » / Domaine d'encouragement « Employabilité »

- Les migrantes et les migrants qui n'ont pas directement accès aux structures ordinaires disposent d'une offre d'encouragement qui les prépare aux offres de formation du post-obligatoire, notamment la formation professionnelle (y compris les offres de formation transitoire) et/ou améliore leur employabilité.

N°	Réalisations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output) <i>SMART: spécifique, mesurable, adéquate, réaliste, délimité dans le temps</i>	Mise en œuvre prévue / Mesures	Jalons	Controlling / évaluations	Responsabilité(s) et partenaires
11	Les personnes admises à titre provisoire et les réfugié.e.s reconnu.e.s qui n'ont pas accès aux structures ordinaires obtiennent une orientation professionnelle spécifique et un soutien en vue de leur intégration dans le marché du travail.	- Insertion professionnelle visant l'autonomie financière.	- Maintien des centres de formation interne au SAS pour migrants orientés sur la formation professionnelle. - Développement de projets spécifiques liés aux besoins du tissu économique local. - Renforcement du bureau d'intégration professionnelle du SAS : évaluation du potentiel, coaching, mentorat. - Création d'un réseau d'employeurs. - Utilisation des mesures d'intégrations relevant de la Loi sur l'intégration et l'aide sociale.	- 01-01-2018 : Opérationnel dès l'entrée en vigueur du PIC2 - Annuellement : Adaptation des structures en fonction du public-cible.	- Monitoring permanent (nombre de cours, niveau, répartition régionale). - Suivi des autorisations de travail, nombre de placement sur le marché de l'emploi, nombre d'entretiens au Bureau d'insertion, de contrats de confiance dans les centres de formations du SAS, de placements en stage professionnel. - Rapport annuel sur le financement de la mesure en lien avec les forfaits.	SAS, BCI, Service de l'industrie, du commerce et du travail (SICT), CRVS pour les réfugié.e.s reconnus et les permis F qualité réfugié, Réseau d'employeurs, Organismes locaux, SFOP, Collaboration avec les réseaux existants
12	Le canton soutient des projets pilotes dans le domaine de l'intégration professionnelle.	- Soutien ponctuel et complémentaire à l'insertion professionnelle. - Prestations complémentaires à celles des structures en charge du marché du travail.	- Projets pilotes selon publics spécifiques : ateliers CV, aide au bilan de compétences, techniques de recherche d'emploi, autres selon besoins identifiés.	- Annuellement : réception des propositions de projets pilotes.	- Suivi annuel avec les partenaires intéressés.	SFOP, SICT (ORP), BCI, Délégué.e.s à l'intégration



Grille d'objectifs PIC

2018-2021

Remarques

- Surligner en jaune les développements de concepts/projets pilotes
- Surligner en vert les incitations financières dans les structures ordinaires

3^e pilier « Communication et intégration sociale » / Domaine d'encouragement « Interprétariat communautaire et médiation interculturelle »

- Lors de discussions complexes avec des migrantes et des migrants (par ex. sujet délicats, situations pouvant avoir des conséquences majeures, etc.), les collaborateurs des structures ordinaires disposent d'une offre professionnelle dans le domaine de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelle.

N°	Réalisations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output) <i>SMART: spécifique, mesurable, adéquate, réaliste, délimité dans le temps</i>	Mise en œuvre prévue / Mesures	Jalons	Controlling / évaluations	Responsabilité(s) et partenaires
13	L'offre en matière d'interprètes qualifié.e.s et de médiateurs et médiatrices interculturel.le.s est renforcée.	- Développement de l'interprétariat : Association valaisanne des interprètes communautaires (AVIC et FMO (Forum Migration Oberwallis). - Formation des interprètes communautaires.	- Augmentation du nombre d'interprètes communautaires. - Diversification des offres.	- Point de situation annuelle selon mandat	- Rapport d'activités de l'AVIC et du FMO. - Evaluation qualitative et quantitative.	BCI, FMO et AVIC
14	Les structures ordinaires sont incitées à recourir à l'offre de l'interprétariat communautaire et médiation interculturelle en tant que service d'appui pour l'exécution de leur tâche.	- Information aux structures ordinaires de l'offre de l'interprétariat communautaire. - Collaboration renforcée entre l'AVIC, le FMO et les structures ordinaires, notamment par la mise en œuvre de projets pilotes.	- Communication effective d'informations auprès des structures ordinaires. - Contrat de prestation conclu avec l'AVIC et le FMO dans le sens d'un renforcement de l'offre. - Soutien à la professionnalisation des interprètes par les associations AVIC et FMO.	- Annuellement : selon mandat de prestation	- Rapport d'activités de l'AVIC et du FMO. - Evaluation qualitative et quantitative.	BCI, SO, FMO et AVIC



Grille d'objectifs PIC

2018-2021

Remarques

- Surligner en jaune les développements de concepts/projets pilotes
- Surligner en vert les incitations financières dans les structures ordinaires

3^e pilier « Communication et intégration sociale » / Domaine d'encouragement « Interprétariat communautaire et médiation interculturelle »

- Lors de discussions complexes avec des migrantes et des migrants (par ex. sujet délicats, situations pouvant avoir des conséquences majeures, etc.), les collaborateurs des structures ordinaires disposent d'une offre professionnelle dans le domaine de l'interprétariat communautaire et de la médiation interculturelle.

N°	Réalisations / Résultats (Outcome)	Extrants / Produits (Output) <i>SMART: spécifique, mesurable, adéquate, réaliste, délimité dans le temps</i>	Mise en œuvre prévue / Mesures	Jalons	Controlling / évaluations	Responsabilité(s) et partenaires
15	Les projets sont soutenus dans le domaine du vivre ensemble.	<ul style="list-style-type: none"> - Appels à projets dans le cadre de l'intégration sociale, également en partenariat avec les structures ordinaires concernées. - Projets portés par des migrant.e.s ou des associations qui favorisent la cohabitation quotidienne dans la commune et la participation à la vie sociale. 	<ul style="list-style-type: none"> - Appel à projets cantonal notamment projets liés à la diversité culturelle, à la lutte contre les préjugés et la discrimination. - Projets portés par les communes, régions, structures ordinaires avec l'appui du canton. 	- Liste annuelle de projets soutenus dans le vivre ensemble.	- Evaluation qualitative selon objectifs fixés et quantitative des projets financés	BCI, Délégué.e.s à l'intégration, SO



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat

Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2017.04301

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu les articles 4 et 53 à 58 de la loi fédérale sur les étrangers (LEtr) du 16 décembre 2005 ;
vu l'ordonnance fédérale sur l'intégration des étrangers (OIE) du 24 octobre 2007 ;
vu l'article 4 de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers du 13 septembre 2012 ;
vu l'article 1, al.2 de l'ordonnance de la loi d'application de la loi fédérale sur les étrangers (OLALEtr) du 19 décembre 2012 ;
vu le document-cadre du 25 janvier 2017 établi conjointement par le Secrétariat d'Etat aux migrations (SEM) et la Conférence des Gouvernements cantonaux en vue de la conclusion d'une convention de programme selon l'art. 20a LSu ;
vu la circulaire du SEM du 25 janvier 2017 « Encouragement spécifique de l'intégration 2018-2021 »
vu la décision du Conseil d'Etat du 7 juin 2017 de désigner un groupe de pilotage chargé de la rédaction du programme d'intégration cantonal (PIC) 2018-2021 ;
vu le programme cantonal d'intégration PIC 2018-2021 d'août 2017 ;
vu la décision du SEM du 31 octobre 2017 d'accepter le Programme d'intégration cantonal PIC 2018-2021 et de ratifier la convention de programme ;
vu le rapport du Service de la population et des migrations du 16 novembre 2017 ;
sur la proposition du Département de la sécurité, des institutions et du sport,

le Conseil d'Etat

décide

1. Sous réserve de l'acceptation du budget 2018, d'accepter le programme d'intégration cantonal (PIC) 2018-2021.
2. De charger le Département de la sécurité, des institutions et du sport de ratifier la convention de programme entre la Confédération et le canton concernant la mise en œuvre de l'encouragement spécifique de l'intégration dans le canton du Valais durant la période 2018-2021.
3. De charger le Département de la sécurité, des institutions et du sport, par le Service de la population et des migrations de la mise en œuvre.

Séance du **29 NOV. 2017**

Distribution 3 extr. DSIS
1 extr. ACF
1 extr. IF

À notifier par le Département

Pour copie conforme,
Le chancelier d'Etat

